
JOURNAUX
DU
Conseil Législatif
VOL. LVI

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

Troisième session de la quinzième Législature

VOLUME LVI



SON HONNEUR

SIR CHARLES FITZPATRICK

Lieutenant-Gouverneur de la Province

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1922

JOURNAUX

DU

Conseil Législatif



PROCLAMATION

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,

SATUL !

ATTENDU que, pour diverses considérations, il est à propos de convoquer la Législature de la province de Québec pour l'expédition des affaires, Nous vous convoquons par les présentes pour le dix janvier prochain et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec, pour y expé-

dier les affaires de la province et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec. TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé, chevalier grand-croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce dix-septième jour de novembre, l'an de grâce mil neuf cent vingt et un et de Notre règne le douzième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

JOURNAUX

DU

Conseil Législatif

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

MARDI, LE 10 JANVIER 1922.

Mardi, le dixième jour du mois de janvier, dans la douzième année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, Empereur des Indes, à la troisième session de la quinzième législature de la province de Québec, convoquée ce jour.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Chapais,
Girouard,
Gosselin,
Kaine,
Kelly,
Létourneau,

Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur le très honorable sir Charles Fitzpatrick, membre de notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris place sur le trône, l'honorable orateur dit: "Gentilhomme Huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Et l'Assemblée législative étant venue,
Il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je suis heureux de vous souhaiter une cordiale bienvenue au nom de notre auguste Souverain.

Pendant la prorogation, notre capitale a été la scène de plusieurs événements notables.

C'est ici que le peuple canadien a salué une dernière fois Son Excellence le duc de Devonshire avant son départ pour l'Angleterre, et a rendu publiquement hommage à la façon dont il a présidé aux destinées de notre pays durant les années difficiles de la guerre.

Mon gouvernement a également eu le privilège de recevoir Son Excellence lord Byng, à son arrivée au Canada, et de lui exprimer la sympathie que lui a d'avance acquise, au sein de notre population, son dévouement à nos troupes canadiennes.

Une réception publique a été offerte au maréchal Foch dans la salle du Conseil législatif, pour marquer l'admiration de notre province envers l'illustre vainqueur de la Grande Guerre.

L'application des lois que vous avez votées à la dernière session a obtenu le plus franc succès.

La colonisation bénéficie déjà de l'attribution au ministère de la Colonisation des terres propres à la culture et de la séparation effectuée entre le domaine forestier et le domaine de la colonisation. Au-delà de quinze mille lots ont été mis à la disposition du ministère de la Colonisation, qui pourra ainsi grouper les colons dans les endroits les plus propices, et y concentrer ses travaux.

La création de fermes de démonstration promet des résultats non moins heureux. Il en est quatre qui fonctionnent actuellement, et sept autres qui sont en voie d'organisation. La construction d'une école moyenne d'agriculture à Rimouski commencera bientôt.

Les débuts de l'assistance publique sont fort encourageants. Plus de cinquante institutions de bienfaisance se sont prévaluées des avantages que leur offre le gouvernement pour les aider à hospitaliser et à soigner les indigents.

La loi des liqueurs alcooliques réalise pleinement les espoirs, qu'elle avait fait naître. Une foule d'abus ont déjà disparu. Les revenus que la régie des alcools procure au gouvernement lui permettront d'aider puissamment l'instruction publique, la colonisation, la voirie et d'autres services de l'administration.

Les conditions avantageuses auxquelles notre province a pu contracter son dernier emprunt de quatre millions de dollars, ont mis en relief le bon état de ses finances et la situation remarquablement favorable dans laquelle elle se trouve au point de vue économique et social.

La crise du chômage, qui sévit dans le monde entier, est beaucoup moins aiguë en notre province. Notre classe ouvrière fait preuve d'un esprit qui facilitera considérablement la reprise des activités. Mon gouvernement accélère l'exécution de travaux à Montréal et dans diverses autres régions pour fournir de l'emploi durant l'hiver à ceux qui en manquent.

Plusieurs projets de loi importants vous seront soumis.

Au cours de l'été dernier, des incendies ont exercé de très grands ravages dans nos forêts. Une mesure vous sera présentée dont l'objet est d'effectuer un inventaire de nos ressources forestières, de mieux protéger la forêt et d'activer le reboisement.

Trente-cinq millions de dollars ont été dépensés depuis quelques années en travaux de voirie. Il importe de maintenir en bon état tous les chemins qui ont été construits. Un projet de loi a été préparé en vue d'assurer l'entretien des routes sans trop obérer les municipalités.

Certaines modifications vous seront proposées qui tendent à rendre encore plus efficace la loi des liqueurs alcooliques.

Mon gouvernement croit le moment venu de refondre la loi des cités et villes, la loi des coroners et la loi d'hygiène publique.

Il est également urgent d'adopter un code de procédure pénale pour rendre plus rapide et plus facile la répression des infractions que prévoient nos lois provinciales. Vous serez saisis d'un projet à cet effet.

Le palais de justice de Québec ne répond plus aux besoins toujours croissants de l'administration de la justice. Le gouvernement, vous demandera l'autorisation de l'agrandir.

Il vous proposera aussi d'apporter une modification à notre système judiciaire pour que les juges de la Cour supérieure puissent donner plus de temps à l'instruction des causes mues devant ce tribunal.

Pour continuer une politique qui, tout en attribuant la large part à l'école primaire, vise à encourager le haut enseignement, la littérature et les arts, vous serez invités à fonder un prix de littérature destiné à couronner chaque année les meilleures œuvres de nos écrivains.

Messieurs de l'Assemblée législative,

En étudiant le rapport financier, vous aurez la satisfaction d'y constater que les recettes excèdent de beaucoup les dépenses de l'administration.

Vous serez appelés à voter les crédits du prochain exercice.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,*

Vous aurez à légiférer sur diverses matières d'intérêt général, qui sollicitent votre attention. Vos travaux seront d'autant plus fructueux qu'ils s'inspireront de plus hautes considérations, et c'est pourquoi je prie la Providence d'éclairer vos délibérations et de répandre ses bénédictions sur notre province.

Alors l'Assemblée législative s'en va et il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Province de se retirer.

L'honorable M. *Pérodeau* présente un bill (A) concernant l'Agriculture.

Ledit bill est lu une première fois *pro forma*

L'honorable *orateur* rapporte le discours que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a prononcé du trône.

Ce discours est alors lu par le greffier.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Résolu, que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce Conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable M. *Paul Tourigny* se présente à la barre de la chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission à l'honorable *orateur*, celui-ci dit:

"Faites entrer l'honorable conseiller."

Alors ledit honorable M. *Paul Tourigny*, accompagné des honorables messieurs *Pérodeau* et *Kaine*, s'avance près du bureau, et, l'honorable *orateur* ayant transmis la commission au greffier de la Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit:

CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions au-delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Paul Tourigny*, de Victoria-ville, industriel,

SALUT.

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite Province, et que Nous vous nommons pour y représenter la division de Kénébec, en remplacement de l'honorable M. F.-T. *Savoie*, décédé. Nous vous enjoignons, à vous ledit honorable M. *Paul Tourigny*, nonobstant tous empêchements et toutes raisons, de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la législature de ladite province soit convoquée ou tienne ses séances,—ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

Témoin: Notre très fidèle et bien aimé le très honorable sir Charles Fitzpatrick, membre de notre très honorable Conseil privé, chevalier grand-croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce quatorzième jour de décembre, l'an de grâce mil neuf cent vingt et un et de Notre règne le douzième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi, le greffier a déclaré que ledit honorable M. *Paul Tourigny* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis ledit honorable M. *Paul Tourigny*, s'avancant vers l'honorable orateur, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit:

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre séance”.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 11 JANVIER 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Chapais
Choquette,
Girouard,
Gosselin,
Kaine,
Létourneau,

Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Girouard* :

- N° 1—De la Société d'Administration générale ;
 N° 2—de Joseph-B. de Boucherville et autres.

Par l'honorable M. *Létourneau* :

- No 3—De *The Arts Club, Limited* ;
 N° 4—de Léopold Desforbes ;
 N° 5—de René Therrien ;
 N° 6—de Max Liverman ;
 N° 7—de la Maison de l'Immaculée Conception ;
 N° 8—de dame Héva Prévost et autres ;
 N° 9—de *The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada* ;
 N° 10—de W. Décarie et autres ;
 N° 11—de la ville Lasalle ;
 N° 12—de la cité de Lachine ;
 N° 13—d'Israël Dupré et autres ;
 N° 14—d'Arthur Berthiaume et autres ;
 N° 15—de Saint-Raphael de l'île Bizard ;
 N° 16—de dame Rachel Rainville et autres.

Par l'honorable M. *Martin* :

N° 17—De Jeremiah Kivenko et autres.

Par l'honorable M. *Vilas* :

N° 18—De *The Holiness Movement Church in Canada* ;

N° 19—de la Commission des écoles protestantes de Montréal ;

N° 20—de dame N.-B. McGowan ;

N° 21—de la ville de Montréal-Ouest ;

N° 22—de dame Nora Hunter et autres.

Par l'honorable M. *Paradis* :

N° 23—De la Cie *Shawinigan Water & Power* ;

N° 24—de la Cie du chemin de fer Roberval-Saguenay.

Par l'honorable M. *Robillard* :

N° 25—Des religieuses de l'asile du Bon-Pasteur de Montréal.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi 25 janvier courant.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session, il est

Proposé par l'honorable M. *Choquette*, secondé par l'honorable M. *Carrel*, et

Résolu que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

A Son Honneur

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les membres du Conseil législatif de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, secondé par l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ladite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable *orateur* de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, secondé par l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable *orateur* et ceux des membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, appuyé par l'honorable M. *Chapais* :

Que par respect pour la mémoire de l'honorable M. *Savoie*, la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question d'agrément étant posée sur ladite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 25 JANVIER 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adéland Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,

Kaine,
Kelly,
Létourneau,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Tourigny.

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. *Bryson*:

- N° 26—D'Eugène Berthiaume;
- N° 27—du Rév. George Charleton Heslop et autres;
- N° 28—du Rév. Thomas Nelson et autres;
- N° 29—de la ville Baie Saint-Paul.
- N° 30—de la commission des écoles protestantes de Sherbrooke;
- N° 31—de la cité de Sherbrooke.

Par l'honorable M. *Garneau*:

- N° 32—De Joseph Larouche et autres.

Par l'honorable M. *Champagne*:

- N° 33—De Foster, Mann et autres;
- N° 34—de Hector Barsalou & Gerald Barsalou;
- N° 35—de la ville de Saint-Jérôme;
- N° 36—de J.-A. Lapointe et autres;
- N° 37—de la ville de Laval-des-Rapides;
- N° 38—de la *Canadian Light & Power Co.*;
- N° 39—de la *Montreal Public Service Corporation*;
- N° 40—de la Société St-Jean-Baptiste de Montréal;
- N° 41—de la Commission Métropolitaine de l'Île de Montréal;
- N° 42—de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal.

Par l'honorable M. *Roberge*:

- N° 43—De Chester-T. Parker.

Par l'honorable M. Carrel:

N° 44—De l'*Asbestos Corporation of Canada Limited*.

Par l'honorable M. Kelly:

N° 45—De J.-B. Bérubé et autres;

N° 46—du village de Mont-Joli.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 2—De Joseph-B. de Boucherville et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu dame Philomène Valois;

N° 3—de *The Arts Club Limited*, demandant des amendements à sa charte;

N° 4—de Léopold Desforges, demandant d'être admis, après examen, à la pratique de la médecine;

N° 5—de René Therrien, demandant d'être admis, après examen, à la pratique de la médecine;

N° 6—de Max Liverman, demandant d'être admis au barreau de la province de Québec;

N° 7—de la Maison de l'Immaculée Conception, demandant la ratification d'un acte de vente par Aristide Boileau à Ulric Boileau;

N° 8—de dame Héva Prévost Auger, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Jean-Baptiste Beaudry et feu Hercule-Jean-Baptiste Beaudry;

N° 9—de *The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada*, demandant des amendements à sa charte;

N° 10—de Wilbrod Décarie, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession Joseph-Aimé Massue;

N° 11—de la ville Lasalle, demandant des amendements à sa charte;

N° 12—de la cité de Lachine, demandant des amendements à sa charte;

N° 13—d'Israël Dupré et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu J.-Arthur Villeneuve;

N° 14—d'Arthur Berthiaume et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu T. Berthiaume;

N° 16—de dame Rachel Rainville et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi Geo. V, ch. 141, concernant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec;

N° 17—de Jeremiah Kivenko et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de *Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*;

N° 18—de *The Holiness Movement Church in Canada*, demandant l'adoption d'une loi lui accordant et lui reconnaissant tous les droits conférés aux corporations ecclésiastiques dans la province de Québec;

N° 19—de la Commission des écoles protestantes de Montréal, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à émettre de nouvelles obligations;

N° 20—de dame Nellie-Blanche McGowan et autre, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de changer son nom en celui de Helen McGowan McKim;

N° 21—de la ville de Montréal-Ouest, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

N° 22—de dame Nora Hunter Evans et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une certaine convention et la nomination de fiduciaires;

N° 23—de la Cie *Shawinigan Water Power*, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

N° 24—de la compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

N° 25—de l'Asile de Saint-Joseph du Bon-Pasteur, demandant la continuation de son octroi ordinaire.

L'honorable orateur déclare irrégulières les pétitions suivantes:

N° 1—De la Société d'administration générale, demandant une loi validant l'acte de vente d'Alfred Dolbec à Susan-Frozzine Williamson;

N° 15—de la paroisse de St-Raphael de l'Île Bizard, demandant une loi concernant le pont sur la rivière des Prairies.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Bryson*, *Champagne*, *Chapais*, *Garneau*, *Kaine*, *Pérodeau*, *Perron*, *Turgeon* et *Vilas*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des Ordres permanents et que ce comité soit composé des honorables MM. *Bryson*, *Chapais*, *Champagne*, *Garneau*, *Pérodeau* et *Perron*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des bills privés avec pouvoir de délibérer et de s'enquérir de toutes les affaires et matières qui seront renvoyées audit comité, de faire, de temps à autre, des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot*, *Bryson*, *Carrel*, *Champagne*, *Chapais*, *Choquette*, *Garneau*, *Girouard*, *Gosselin*, *Kaine*,

Kelly, Létourneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Robillard, Smith, Tourigny, Turgeon et Vilas.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou matières ayant trait à la constitution en corporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Létourneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Robillard, Smith, Tourigny, Turgeon et Vilas.*

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membre du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Chapais, Choquette, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Pérodeau et Smith:*
Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que les honorables MM. *Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Roberge, Robillard, Smith, Tourigny, Turgeon et Vilas* forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instructions de s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Carrel, Choquette, Girouard, Létourneau, Pérodeau, Perron et Roberge.*

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou matières d'une nature publique ayant trait au Code civil, au Code de procédure civile, au Code municipal et aux articles des Statuts refondus et sur toutes les affaires et matières qui seront renvoyées audit comité, de faire des rapports et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau,*

Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Létourneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Robillard, Smith, Tourigny, Turgeon et Vilas.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 13), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable *orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'imprimeur du roi.

Ledit message est lu comme suit:

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au Conseil législatif de cette province le rapport de l'Imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, le 17 janvier 1922.

C. FITZPATRICK.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, appuyé par l'honorable M. *Chapais*:

Que par respect pour la mémoire de Sa Sainteté le Pape Benoît XV, la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question d'agrément étant posée sur ladite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 26 JANVIER 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélar^d Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Tourigny.</i>
<i>Garneau,</i>	

La prière étant faite,
Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 26—D'Eugène Berthiaume, demandant l'annulation de l'acte de donation de feu l'hon. M. T. Berthiaume à Arthur Berthiaume et autres;

N° 27—du Rév. W.-E. Hamilton et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *The Connectional Methodist Church in Quebec*;

N° 28—du Rév. Thomas Nelson et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *The African Methodist Episcopal Church*;

N° 29—de la ville de Baie-Saint-Paul, demandant une constitution en corporation de village;

N° 30—de la Commission des écoles protestantes de Sherbrooke, demandant des amendements à la loi 40 Victoria, chapitre 23;

N° 31—de la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte;

N° 32—de Joseph Larouche et autres, demandant la constitution en corporation de la municipalité de la paroisse de Larouche;

N° 34—d'Hector Barsalou et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession Barsalou;

N° 35—de la ville de Saint-Jérôme, demandant l'autorisation de faire un emprunt;

N° 36—de J.-H. Lapointe et autres, demandant des amendements à la charte de Montréal relativement à la ci-devant ville du Sault-au-Récollet;

N° 37—de la ville de Laval-des-Rapides, demandant des amendements à sa charte;

N° 38—de la Cie *Canadian Light & Power*, demandant des amendements à sa charte;

N° 39—de la *Montreal Public Service Corporation*, demandant des amendements à sa charte;

N° 41—de la Commission métropolitaine de l'Île de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 42—de la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'autorisation de faire un emprunt et d'autres pouvoirs;

N° 43—de C.-T. Parker, demandant d'être admis, après examen, à la pratique de l'art dentaire;

N° 44—de *The Asbestos Corporation of Canada Limited*, demandant des amendements à la loi 11 Geo. V, ch. 121;

N° 45—de Jean-B. Bérubé et autres, demandant qu'une partie de Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt soit détachée de cette paroisse;

N° 46—du village de Mont-Joli, demandant d'être érigé en municipalité de ville sous le nom de ville de Mont-Joli.

L'honorable *orateur* déclare irrégulières les pétitions suivantes:

N° 33—De W.-R. Eakin et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de ville de l'Île Cadieux.

N° 40—de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie), demandant des amendements à leurs chartes

L'honorable M. *Pérodeau*, de la commission de législation, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DE LÉGISLATION

Ce 25 janvier 1922.

La commission de législation, nommée avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières, d'une nature publique, ayant trait aux Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts refondus, et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Pérodeau* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Bryson*, de la commission des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

Ce 25 janvier 1922.

La commission des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Bryson*, a été nommé président de cette commission, et votre commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Garneau* présente le premier rapport de la commission des contingents.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMMISSION DES CONTINGENTS

Ce 25 janvier 1922.

La commission des contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Garneau* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit réduit à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des Ordres permanents, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 25 janvier 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Champagne* a été nommé président, et votre commission recommande que son quorum soit réduit à trois membres.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission de la salle de lecture, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMMISSION DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

Ce 25 janvier 1922.

La commission nommée pour s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Choquette* a été nommé président de cette commission.

Le quorum de la commission a été fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, de la part de la commission des bills privés, présente le premier rapport de cette commission.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMMISSION DES BILLS PRIVÉS

Ce 25 janvier 1922.

La commission des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Turgeon*, a été nommé président, et la commission recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

ADÉLARD TURGEON,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Turgeon*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi, 31 janvier courant.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière vérification.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit état soit renvoyé au comité des contingents.

L'honorable M. *Perron*, dépose sur le bureau:—

Un état des statistiques des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1920;

Un état des dépenses des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1920.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, LE 31 JANVIER 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,

Kaine,
Kelly,
Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robilliard.

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. *Choquette*:

N° 47—De James Dance.

Par l'honorable M. *Chapais*:

N° 48—De S. Em. le Cardinal Bégin et autres.

Par l'honorable M. *Girouard*:

N° 49—De J.-Ésdras Dumaine;

N° 50—de Germain Chouinard.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 1—De la Société d'administration générale, demandant une loi validant l'acte de vente d'Alfred Dolbec à Suzan-Frozone Williamson;

N° 15—de la paroisse de St-Raphael de l'Île Bizard, demandant une loi concernant le pont sur la rivière des Prairies;

N° 33—de W.-R. Eakin et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de ville de l'Île Cadieux;

N° 40—de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie), demandant des amendements à leurs chartes.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit:

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

26 janvier 1922.

Résolu: Que les honorables MM. *Taschereau, Caron, Mercier, Galipeault et Nicol; MM. Ashby, Bercovitch, Bullock, Cannon, Desaulniers, Dufresne, Gault, Laferté, Leclerc, Sauvé, Tessier, Thériault et Vau-trin* soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette Chambre dans le comité mixte des deux Chambres qui est chargé d'assister MM. les orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la Législature;

Qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message communiquant la résolution ci-dessus;

Que le greffier porte ce message au Conseil législaif.

Le greffier de l'Assemblée législative,
L.-P. GEOFFRION.

Un autre message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit:

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

26 janvier 1922.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que les honorables MM. *Taschereau, David et Nicol; MM. Ashby, Bordeleau, Gault, Leclerc, Létourneau, Robert et Sauvé*, représenteront cette Chambre dans ledit comité mixte.

Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le greffier de l'Assemblée législative,
L.-P. GEOFFRION.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif consent à se joindre à elle pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives tel que demandé et que le comité nommé pour surveiller les impressions du Conseil durant la présente session est composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Roberge, Robillard, Smith,*

Tourigny, Turgeon et Vilas soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comité mixte.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 4), intitulé: "Loi amendant la loi de la chasse de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 16), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 27), intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 37), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux hôtels et maisons de logement", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 38), intitulé: "Loi amendant la loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 58), intitulé: "Loi constituant en corporation La Société des Missions Etrangères de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 64), intitulé: "Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui d'Helen McGowan McKim", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 71), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 74), intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforges à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 75), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Therrien à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 13), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 1^{er} FÉVRIER 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,

Kaine,
Kelly,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny.

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Paradis* :

N^o 51—De Pierre Blier et autres ;

N^o 52—de Joseph Beaubien et autres ;

N^o 53—de la ville de Québec.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N^o 47—De James Dance, demandant d'être admis, après examen, à la pratique de l'art dentaire ;

N^o 48—de Son Eminence le Cardinal Bégin et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *La Société des missions étrangères de la province de Québec* ;

N^o 49—des curé et marguilliers de Saint-Frédéric-de-Drummondville, demandant l'autorisation d'indemniser les créanciers de feu Messire Frédéric Tétreau ;

N^o 50—de Germain Chouinard, demandant d'être admis, après examen, à la pratique de l'art dentaire.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des Ordres permanents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit

 CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 1er février 1921.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport :

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 2—De Joseph-B. de Boucherville et autres, demandant une loi concernant la succession de feu dame Philomène Valois;

N° 3—de *The Arts Club Limited*, demandant des amendements à sa charte;

N° 4—de Léopold Desforges, demandant d'être admis, après examen, à la pratique de la médecine;

N° 5—de René Therrien, demandant d'être admis, après examen, à la pratique de la médecine;

N° 6—de Max Liverman, demandant d'être admis au barreau de la province de Québec;

N° 7—de la Maison de l'Immaculée Conception, demandant la ratification d'un acte de vente par Aristide Boileau à Ulric Boileau;

N° 8—de dame Héva Prévost Auger, demandant une loi concernant la succession de feu Jean-Baptiste Beaudry et feu Hercule-Jean-Baptiste Beaudry;

N° 9—de *The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada*, demandant des amendements à sa charte;

N° 10—de Wilbrod Décarie, demandant une loi concernant la succession Joseph-Aimé Massue;

N° 11—de la ville Lasalle, demandant des amendements à sa charte;

N° 12—de la cité de Lachine, demandant des amendements à sa charte;

N° 13—d'Israel Dupré et autres, demandant une loi concernant la succession de feu J.-Arthur Villeneuve;

N° 14—d'Arthur Berthiaume et autres, demandant une loi concernant la succession de feu T. Berthiaume;

N° 16—de dame Rachel Rainville et autres, demandant une loi amendant la loi Geo. V, ch. 141, concernant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec;

N° 17—de Jeremiah Kivenko et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de *Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*;

N° 18—de *The Holiness Movement Church in Canada*, demandant une loi lui accordant et lui reconnaissant tous les droits conférés aux corporations ecclésiastiques dans la province de Québec;

N° 19—de la Commission des écoles protestantes de Montréal, demandant une loi l'autorisant à émettre de nouvelles obligations;

N° 20—de dame Nellie Blanche McGowan et autres, demandant une loi à l'effet de changer son nom en celui de Helen McGowan McKim;

N° 21—de la ville de Montréal-Ouest, demandant une loi amendant sa charte;

N° 22—de dame Nora Hunter Evans et autres, demandant une loi ratifiant une certaine convention et la nomination de fiduciaires;

N° 23—de la Cie *Shawinigan Water Power*, demandant une loi amendant sa charte;

N° 24—de la compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay, demandant une loi amendant sa charte.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR CHAMFAGNE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi, 8 février courant.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 64), intitulé: "Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui d'Helen McGowan McKim",

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 71), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres",

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 74), intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforbes à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 75), intitulé: "Loi autorisant le Collèges des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Therrien à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen,

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 8 FÉVRIER 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny.

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Martin* :

N° 54—De la cité de Montréal.

Par l'honorable M. *Garneau* :

N° 55—De l'Entrepôt frigorifique St-Maurice (*Ltd*).

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 51—De Pierre Blier et autres, demandant une loi érigeant la municipalité de la paroisse de Saint-David-d'Estcourt;

N° 52—de Joseph Beaubien et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de l'"Union des municipalités de la province de Québec";

N° 53—de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 6), intitulé: "Loi ratifiant un certain contrat passé entre le gouvernement de la province et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des aliénés dans l'hospice Ste-Anne de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 7), intitulé: "Loi amendant les Statuts réfundus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 8), intitulé: "Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la province avec l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance de Lévis; l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la Compagnie de Marie; les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, et les frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal, respectivement, concernant l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'industrie, selon le cas", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 11), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 17), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 18), intitulé: "Loi concernant le recouvrement du coût de l'entretien des enfants dans les écoles de réforme", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 19), intitulé: "Loi concernant le recouvrement des frais encourus à l'occasion de l'internement de certains enfants dans les écoles d'industrie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 20), intitulé: "Loi légalisant certaines entrées au registre des avis en usage depuis le 17 juin 1861 dans le bureau de la division d'enregistrement de l'Islet", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 22), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 23), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Trois-Rivières", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 26), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 32), intitulé: "Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 33), intitulé: "Loi ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, concernant l'entretien de certains enfants dans leur école d'industrie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 42), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel de la bibliothèque de la Législature", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 51), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 55), intitulé: "Loi reconnaissant *The Holiness Movement Church in Canada* comme corporation ecclésiastique de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 57), intitulé: "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs du *Arts Club Limited*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre."

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 66), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Lasalle", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 67), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 68), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Thetford-Mines", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 73), intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgie dentaire", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 83), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis* il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 84), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Connectional Methodist Church in Quebec*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 85), intitulé: "Loi concernant les successions, de feu Jean-Baptiste Beaudry, et Hercule-Jean-Baptiste Beaudry", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 86), intitulé: "Loi ratifiant un certain acte de vente de Alfred Dalbec à Susan Frozine Williamson", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 89), intitulé: "Loi constituant en village la ville Baie Saint-Paul", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 93), intitulé: "Loi confirmant une convention entre dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans, *et al*, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires en vertu d'un contrat de mariage de ladite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly* il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 98), intitulé: "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 104), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 153), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Montcalm, et les annexant à la paroisse de Sacré-Cœur de Jésus de Crabtree Mills, dans le comté de Joliette, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 4), intitulé: "Loi amendant la loi de la chasse de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 27), intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 38), intitulé: "Loi amendant la loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 9 FÉVRIER 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Robillard* :

N° 56—De Herman Barrette.

Par l'honorable M. *Vilas* :

N° 57—Du Synode du diocèse de Montréal.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 54—De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 55—de l'Entrepôt frigorifique Saint-Maurice *Limited*, demandant la ratification du règlement 364 de la cité de Trois-Rivières.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des Ordres permanents, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS,

Ce 9 février 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport :—

Votre Commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 1—De la Société d'administration générale, demandant une loi validant l'acte de vente d'Alfred Dolbec à Susan Frozine Williamson;

N° 15—de la paroisse de St-Raphael de l'Île Bizard, demandant une loi concernant le pont sur la rivière des Prairies;

N° 26—d'Eugène Berthiaume, demandant l'annulation de l'acte de donation de feu l'hon. M. T. Berthiaume à Arthur Berthiaume et autres;

N° 27—du Rév. W.-E. Hamilton et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *The Connectional Methodist Church in Quebec*;

N° 29—de la ville de Baie-Saint-Paul, demandant une constitution en corporation de village;

N° 30—de la Commission des écoles protestantes de Sherbrooke, demandant des amendements à la loi 40 Victoria, chapitre 23;

N° 31—de la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte;

N° 34—d'Hector Barsalou et autres, demandant une loi concernant la succession Barsalou;

N° 35—de la ville de Saint-Jérôme, demandant l'autorisation de faire un emprunt;

N° 36—de J.-H. Lapointe et autres, demandant des amendements à la charte de Montréal relativement à la ci-devant ville du Sault-au-Récollet;

N° 37—de la ville de Laval-des-Rapides, demandant des amendements à sa charte;

N° 38—de la *Cie Canadian Light & Power*, demandant des amendements à sa charte;

N° 39—de la *Montreal Public Service Corporation*, demandant des amendements à sa charte;

N° 40—de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie), demandant des amendements à leurs chartes;

N° 41—de la Commission Métropolitaine de l'Île de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 42—de la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'autorisation de faire un emprunt et d'autres pouvoirs;

N° 44—de *The Asbestos Corporation of Canada Limited*, demandant des amendements à la loi 11 Geo. V, ch. 121;

N° 45—de Jean-B. Bérubé et autres, demandant qu'une partie de Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt, soit détachée de cette paroisse;

N° 46—du village de Mont-Joli, demandant d'être érigé en municipalité de ville sous le nom de ville de Mont-Joli;

N° 48—de Son Eminence le Cardinal Bégin et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *La Société des missions étrangères de la Province de Québec*;

N° 49—des curé et marguilliers de Saint-Frédéric-de-Drummondville, demandant l'autorisation d'indemniser les créanciers de feu Messire Frédéric Tétreau;

N° 50—de Germain Chouinard, demandant d'être admis, après examen, à la pratique de l'art dentaire.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à demain, à midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 16), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 37), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux hôtels et maisons de logement",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise
en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme
en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport
que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter
à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette
Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 58), intitulé : "Loi constituant en corporation *La Société des Missions Étrangères de la province de Québec*",

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais* il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 6), intitulé : "Loi ratifiant un certain contrat passé entre le gouvernement de la province et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des aliénés dans l'hospice Ste-Anne de la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 8), intitulé : "Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la province avec l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance, de Lévis; l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la Compagnie de Marie; les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal; et les frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal, respectivement, concernant l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'industrie, selon le cas,"

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 11), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 17), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 18), intitulé: "Loi concernant le recouvrement du coût de l'entretien des enfants dans les écoles de réforme",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 19), intitulé : "Loi concernant le recouvrement des frais encourus à l'occasion de l'internement de certains enfants dans les écoles d'industrie",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 20), intitulé : "Loi légalisant certaines entrées au registre des avis en usage depuis le 17 juin 1861 dans le bureau de la division d'enregistrement de l'Islet",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 22), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'École technique de Hull",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 23), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'École technique de Trois-Rivières",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 26), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 32), intitulé: "Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 33), intitulé: "Loi ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, concernant l'entretien de certains enfants dans leur école d'industrie",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 42), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel de la bibliothèque de la Législature",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 68), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Thetford-Mines",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 73), intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgie dentaire",

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 84), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Connectional Methodist Church in Quebec*",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 86), intitulé: "Loi ratifiant un acte de vente d'Alfred Dalbec à Suzan Frozine Williamson",

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 89), intitulé: "Loi constituant en village la ville Baie Saint-Paul",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 153), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Montcalm et les annexant à la paroisse de Sacré-Cœur de Jésus de Crabtree Mills, dans le comté de Joliette, pour les fins électorales judiciaires, municipales et d'enregistrement",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette* il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Choquette* il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, LE 10 FÉVRIER 1922.

(*Séance à midi.*)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,

Kaine,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Vilas.

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 56—De Herman Barrette, demandant d'être admis au Barreau de Québec, après examen;

N° 57—du Synode du diocèse de Montréal de l'Eglise d'Angleterre, demandant des pouvoirs supplémentaires.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 83), intitulé: "Loi amendante la loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada*, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 98), intitulé: "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 75), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Therrien, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 74), intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforges à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 71), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la pro-

vince de Quebec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 66), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Lasalle", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 64), intitulé: "Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui de Helen McGowan McKim", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 51), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi 15 février courant, à 4 h. de l'après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 9), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 24), intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital Laval, relativement à l'administration du Sanatorium du Lac Edouard", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 56), intitulé: "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 7), intitulé:
"Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur
médical des hôpitaux d'aliénés",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre
s'ajourne.

MERDREDI, LE 15 FÉVRIER 1922

(Séance à 4h. après-midi)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,

Kelly,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 58—De la ville de Verdun.

Par l'honorable M. *Chapais* :

No 59—Du Syndicat financier de l'Université Laval.

Par l'honorable M. *Garneau* :

No 60—De la ville de Louiseville.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 37), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux hôtels et maisons de logement", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 64), intitulé: "Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui d'Helen McGowan McKim", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 66), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Lasalle", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 21), intitulé: "Loi concernant les coroners", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 25), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 28), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 40), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 61), intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 87), intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse

de Saint-Pierre d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 88), intitulé: "Loi refondant la charte de la ville de Louiseville", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 92), intitulé: "Loi amendant la loi 7 Geo. V, chapitre 28, concernant la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 99), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 101), intitulé: "Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de *Membres des sociétés congrégationnelles*, ainsi que la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 171), intitulé: "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 9), intitulé:
"Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au
fonds des écoles élémentaires",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 24), intitulé:
"Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de
Québec et l'Hôpital Laval, relativement à l'administration du sanatorium
du Lac Edouard",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre
s'ajourne.

JEUDI, LE 16 FÉVRIER 1922

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélar*d Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Kaine,
Kelly,

Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 61— de la paroisse de Saint-Joachim.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 58— de la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte ;

No 59— du Syndicat financier de l'Université Laval, demandant la refonte de sa charte ;

No 60— de la ville de Louiseville, demandant que sa charte soit révisée et refondue.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des Ordres permanents, présente son quatrième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 16 février 1922

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport :—

Votre Commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 28— Du Rév. Thomas Nelson et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *The African Methodist Episcopal Church* ;

No 32 — de Joseph Larouche et autres, demandant la constitution en corporation de la municipalité de la paroisse de Larouche ;

No 33 — de W.-R. Eakin et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de ville de l'Île Cadieux ;

No 51 — de Pierre Blier et autres, demandant une loi érigeant la municipalité de la paroisse de Saint-David-d'Estcourt ;

No 52 — de Joseph Beaubien et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de l' " Union des municipalités de la province de Québec " ;

No 56 — de Herman Barrette, demandant d'être admis au Barreau de Québec, après examen ;

No 57 — du Synode du diocèse de Montréal de l'Eglise d'Angleterre, demandant des pouvoirs supplémentaires.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 55), intitulé: "Loi reconnaissant *The Holiness Movement Church in Canada* comme corporation ecclésiastique de la province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 56), intitulé: "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 58), intitulé: "Loi constituant en corporation *La Société des Missions Étrangères de la province de Québec*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 68), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 73), intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgie dentaire", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 84), intitulé: "Loi constituant en corporation le "*Connec-tional Methodist church in Quebec*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informé que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 85), intitulé: "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry et Hercule-Jean-Baptiste Beaudry", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 89), intitulé: "Loi constituant en village la ville Baie Saint-Paul", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 104), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 21 février courant, à 4 h. de l'après-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 67), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 25), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 28), intitulé :
" Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles ",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 40), intitulé :
" Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec ",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 61), intitulé :
" Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay ",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 87), intitulé :
“ Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-
Pierre d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata ”,

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est
Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 92), intitulé :
“ Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission
des écoles catholiques de Montréal ”,

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est
Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 99), intitulé :
“ Loi amendant la charte de la cité de Lachine ”,

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourn

MARDI, LE 21 FÉVRIER 1922.

(Séance à 4 h. après midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adéard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Girouard,
Kaine,
Kelly,

Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Vilas.

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Vilas* :

N° 62—De *The Congregational Union of Canada*.

La pétition suivante est lue et reçue :

N° 61—De la paroisse de Saint-Joachim, demandant certains privilèges.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 55), intitulé: "Loi reconnaissant *The Holiness Movement Church in Canada* comme corporation ecclésiastique de la province de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 84), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Connectional Methodist church in Quebec*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 85), intitulé: "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry et Hercule Jean-Baptiste Beaudry", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 83), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation "*The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture de ses amendements à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 21), intitulé: "Loi concernant les coroners",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose, appuyé par l'honorable M. *Chapais* :

Que par respect pour la mémoire de l'honorable M. *Smith*, la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question d'agrément étant posée sur ladite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 22 FÉVRIER 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Chapais,
Girouard,
Kaine,
Kelly,
Martin,

Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,
La pétition suivante est lue et reçue :

N° 62—De *The Congregational Union of Canada*, demandant une loi concernant la tenue de ses registres d'état civil.

L'honorable M. *Bryson*, de la commission des Ordres permanents, présente son cinquième rapport :—

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 22 février 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport :

Votre Commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 47—De James Dance, demandant d'être admis, après examen, à la pratique de l'art dentaire ;

N° 53—de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte ;

N° 58—de la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte ;

N° 59—du Syndicat financier de l'Université Laval, demandant la refonte de sa charte ;

N° 60—de la ville de Louiseville, demandant que sa charte soit révisée et refondue ;

N° 61—de la paroisse de Saint-Joachim, demandant certains pouvoirs.

En ce qui concernent les pétitions suivantes:—

N° 43—De C.-T. Parker, demandant d'être admis, après examen, à la pratique de l'art dentaire;

N° 54—de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;—

Votre Commission constate que le délai des avis sera expiré avant que les bills soient adoptés, et en conséquence recommande la suspension de la règle 46.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président *pro-tempore*.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Chapais*, du comité des contingents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMMISSION DES CONTINGENTS

Ce 22 février 1922.

La commission des contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Une sous-commission composée des honorables MM. *Garneau*, *Pérodeau* et *Perron*, a dûment été nommée pour faire l'examen des comptes du greffier de cette Chambre.

Votre commission a l'honneur de faire rapport que les comptes ont été trouvés corrects et que le greffier a dûment rendu compte de toutes les sommes reçues par lui, et que tous les paiements sont accompagnés de pièces justificatives.

Les dépenses du Conseil législatif, du 1er janvier au 31 décembre 1921, se sont élevées à la somme de \$77,672.72.

Le tout respectueusement soumis,

TH. CHAPAIS,
Président *pro-tempore*.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 67), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 86), intitulé: "Loi ratifiant un acte de vente d'Alfred Dalbec à Suzan Frozine Williamson", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 93), intitulé: "Loi confirmant une convention entre dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans, et al, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires, en vertu d'un contrat de mariage de ladite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 99), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 28 février courant, à 4 h. de l'après-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 88), intitulé: "Loi refondant la charte de la ville de Louiseville",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif au bill

(n° 83), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada*",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que la Chambre accepte lesdits amendements de l'Assemblée législative avec l'amendement suivant:

—Biffer les deux dernières lignes dudit amendement et les remplacer par ce qui suit:

—La clause 1 est biffée et remplacée par la clause suivante:

"Nonobstant les dispositions de la section 1 de la loi 10 George V, chapitre 127, le nom de la corporation sera le suivant: *The Title Guarantee and Trust Corporation of Canada*, ou, en français, "La Corporation de garantie de titres et de fiducie du Canada".

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif accepte ses amendements aux amendements à ce bill en y ajoutant l'amendement suivant:

—La clause 1 est biffée et remplacée par la clause suivante:

"Nonobstant les dispositions de la section 1 de la loi 10 George V, chapitre 127, le nom de la corporation sera le suivant: *The Title Guarantee and Trust Corporation of Canada*, ou, en français, "La Corporation de garantie de titres et de fiducie du Canada".

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 60), intitulé: "Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, LE 28 FÉVRIER 1922.

(*Séance à 4h. après-midi.*)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,

Kelly,
Martin,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des Ordres permanents, présente son sixième rapport :

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Cè 28 février 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport :

Votre Commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 55—De l'Entrepôt frigorifique *Saint-Maurice Limited*, demandant la ratification du règlement 364 de la cité de Trois-Rivières ;

N° 62—de *The Congregational Union of Canada*, demandant une loi concernant la tenue de ses registres d'état civil.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 83), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements aux amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 86), intitulé: "Loi ratifiant un acte de vente d'Alfred Dalbec à Suzan Frozine Williamson", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 93), intitulé: "Loi confirmant une convention entre dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans et al, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires, en vertu d'un contrat de mariage de ladite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 99), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 5), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de la colonisation, des mines et des pêcheries", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 14), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit"; pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 29), intitulé: "Loi autorisant l'octroi de subventions aux collègues classiques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 31), intitulé: "Loi autorisant l'établissement de cours professionnels", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 39), intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 52), intitulé: "Loi conférant certains pouvoirs au Synode diocésain de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 53), intitulé: "Loi constituant en corporation *The African Methodist Episcopal Church*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 62), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 63), intitulé: "Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 72), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 95), intitulé: "Loi détachant certains lots de la deuxième division du comté de Matane, et les annexant à la paroisse de Saint-Octave-de-Métis-Sud, dans la première division dudit comté de Matane", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 102), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Chester Thompson Parker à l'exercice de la profession de dentiste", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 107), intitulé: "Loi concernant le pont qui relie l'Île Bizard à l'Île de Mont-réal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 108), intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Île Cadioux", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 110), intitulé: "Loi amendant la charte de la "Montreal Public Service Corporation", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 112), intitulé: "Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre".

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 113), intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 101), intitulé: "Loi ayant pour objet de venir en aide à la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" et concernant la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure",

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 171), intitulé: "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 1^{er} MARS 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 61), intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 57), intitulé: "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs du *Arts Club Limited*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 5), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de la colonisation, des mines et des pêcheries",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 14), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 31), intitulé: "Loi autorisant l'établissement de cours professionnels",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 54), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation *The Shawinigan Water & Power Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 70), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n^o 79), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 2 MARS 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 62), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 52), intitulé: "Loi conférant certains pouvoirs au Synode diocésain de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 53), intitulé: "Loi constituant en corporation 'The African Methodist Episcopal Church'", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 102), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Chester Thompson Parker à l'exercice de la profession de dentiste", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 107), intitulé: "Loi concernant le pont qui relie l'Île Bizard à l'Île de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 113), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 30), intitulé: "Loi créant les écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 178), intitulé: "Loi concernant certains emprunts par la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, LE 3 MARS 1922

(Séance à midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,

Kaine,
Kelly,
Martin,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Vilas.

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 60), intitulé: "Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 63), intitulé: "Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 88), intitulé: "Loi refondant la charte de la ville de Louiseville", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 92), intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 7 mars courant, à 4 h. de l'après-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 30), intitulé: "Loi créant les écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 178), intitulé: "Loi concernant certains emprunts par la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, LE 7 MARS 1922

(Séance à 4h. après-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélard Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 14), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 52), intitulé: "Loi conférant certains pouvoirs au Synode diocésain de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 53), intitulé: "Loi constituant en corporation *The African Methodist Episcopal Church*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 57), intitulé: "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs du *Arts Club Limited*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 60), intitulé: "Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 61), intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 62), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 63), intitulé: "Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 88), intitulé: "Loi refondant la charte de la ville de Louiseville", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 44), intitulé: "Loi concernant les terres réservées aux sauvages", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 45), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 48), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police provinciale", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 49), intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux enregistrements", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 50), intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement aux heures de votation", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée Législative avec un bill (n° 59), intitulé: "Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 80), intitulé: "Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des Gardes-Malades Enregistrées de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 82), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 91), intitulé: "Loi constituant en corporation L'Union des municipalités de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 97), intitulé: "Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie), pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre"

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 100), intitulé: "Loi amendant la charte de la Cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre".

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 103), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'Île de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 105), intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 111), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Canadian Light and Power Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 152), intitulé: "Loi amendant l'article 228 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 158), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 165), intitulé: "Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de "chemin de Saint-Jean à l'Acadie", dans le comté de Saint-Jean", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 166), intitulé: "Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit, dans le comté de Saint-Maurice", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 176), intitulé: "Loi concernant la pension de certains coroners", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 179), intitulé: "Loi concernant la création de commissions athlétiques par certaines municipalités", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 181), intitulé: "Loi amendant l'article 833 du Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 186), intitulé: "Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de graines ou de grains de semence", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 29), intitulé: "Loi autorisant l'octroi de subventions aux collèges classiques",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 8 MARS 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Carrel,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kaine,
Kelly,

Martin,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:

Par l'honorable M. *Vilas*:

N° 63.—De *The Church of Messiah*.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 79), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 72), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été

chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 101), intitulé: "Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" ainsi que la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 76), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 114), intitulé: "Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité de Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 161), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 162), intitulé: "Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 163), intitulé: "Loi amendant la loi de pharmacie de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 170), intitulé: "Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 182), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations de sociétés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 189), intitulé: "Loi validant la tenue de certains registres de l'état civil et la célébration de certains mariages", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 191), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 39), intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-
sième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 45), inti-
tulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytech-
nique",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 48), inti-
tulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police
provinciale",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 50), inti-
tulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement aux heures
de votation",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 152), inti-
 tulé: "Loi amendant l'article 228 du Code municipal",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 158),
 intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux
 ingénieurs civils",

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est, en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 165), inti-
 tulé: "Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de "che-
 min de Saint-Jean à l'Acadie", dans le comté de Saint-Jean",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 166) inti-
 tulé: "Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus, 1909,
 relativement à la Cour de circuit, dans le comté de Saint-Maurice",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 176), inti-
 tulé: "Loi concernant la pension de certains coroners",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 179), intitulé : "Loi concernant la création de commissions athlétiques par certaines municipalités",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 181), intitulé : "Loi amendant l'article 833 du Code de procédure civile",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

A trois heures 30 de l'après-midi, Son Honneur le très honorable Sir Charles Fitzpatrick, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit :

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit :

- 4 Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
- 5 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de la colonisation, des mines et des pêcheries.

- 6 Loi ratifiant un certain contrat passé entre le gouvernement de la province et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des aliénés dans l'hospice Ste-Anne-de-la-Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix.
- 7 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés.
- 8 Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la province avec l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance, de Lévis; l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la Compagnie de Marie; les dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur, de Montréal; et les frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal, respectivement, concernant l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'industrie selon le cas.
- 9 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires.
- 11 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques.
- 13 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec.
- 14 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit.
- 16 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer.
- 17 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés.
- 18 Loi concernant le recouvrement du coût de l'entretien des enfants dans les écoles de réforme.
- 19 Loi concernant le recouvrement des frais encourus à l'occasion de l'internement de certains enfants dans les écoles d'industrie.
- 20 Loi légalisant certaines entrées au registre des avis en usage depuis le 17 juin 1861 dans le bureau de la division d'enregistrement de l'Islet.
- 21 Loi concernant les coroners.
- 22 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull.
- 23 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Trois-Rivières.
- 24 Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital Laval, relativement à l'administration du sanatorium du Lac Edouard.
- 25 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline.
- 26 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture.
- 27 Loi amendant la loi des mines de Québec.

-
- 28 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux Cereles Agricoles.
 - 29 Loi autorisant l'octroi de subventions aux collèges classiques, et à certaines autres écoles.
 - 30 Loi créant les écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal.
 - 31 Loi autorisant l'établissement de cours professionnels.
 - 32 Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques.
 - 33 Loi ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, concernant l'entretien de certains enfants dans leur école d'industrie.
 - 37 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux hôtels et maisons de logement.
 - 38 Loi amendant la loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos.
 - 40 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec.
 - 42 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel de la bibliothèque de la Législature.
 - 51 Loi concernant la succession de feu dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier.
 - 52 Loi conférant certains pouvoirs au Synode diocésain de Montréal
 - 53 Loi constituant en corporation *The African Methodist Episcopal Church*.
 - 55 Loi reconnaissant *The Holiness Movement Church in Canada* comme corporation ecclésiastique de la province de Québec.
 - 56 Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.
 - 57 Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs du *Arts Club Limited*.
 - 58 Loi constituant en corporation La Société des Missions Etrangères de la province de Québec.
 - 60 Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume.
 - 61 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.
 - 62 Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve.
 - 63 Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres.
 - 64 Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui d'Helen McGowan McKim.
 - 66 Loi amendant la charte de la ville LaSalle.
 - 67 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat.
 - 68 Loi amendant la charte de la cité de Thetford-Mines.
 - 71 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres.

-
-
- 73 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgie dentiste.
- 74 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforges à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
- 75 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Therrien à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
- 83 Loi amendant la loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada*.
- 84 Loi constituant en corporation la *Connectional Methodist Church in Quebec*.
- 85 Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry et Hercule Jean-Baptiste Beaudry.
- 86 Loi validant un acte de vente d'Alfred Dalbec à Suzan Frozine Williamson.
- 88 Loi refondant la charte de la ville de Louiseville.
- 89 Loi constituant en village la ville Baie Saint-Paul.
- 93 Loi confirmant une convention entre dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans *et al*, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires, en vertu d'un contrat de mariage de ladite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs.
- 98 Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
- 99 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
- 102 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentiste de la province de Québec à admettre Chester Thompson Parker à l'exercice de la profession de dentiste.
- 104 Loi constituant en corporation *The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*.
- 107 Loi concernant le pont qui relie l'île Bizard à l'île de Montréal.
- 113 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire.
- 171 Loi amendant la loi pour prévenir les incendies.
- 178 Loi concernant certains emprunts par la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec.
- 186 Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de graines ou de grains de semence.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit:

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de se retirer et l'Assemblée législative s'est retirée.

Alors, sur la motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 9 MARS 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarè Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Tourigny,</i>
<i>Kaine,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,
La pétition suivante est lue et reçue :

N° 63—De *The Church of Messiah*, demandant certains pouvoirs.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 59), intitulé: "Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 103), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'Ile de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 108), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de l'Île Cadieux", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 110), intitulé : "Loi amendant la charte de la *Montreal Public Service Corporation*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements; pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 111), intitulé : "Loi amendant la charte de la *Canadian Light and Power Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 161), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 162), intitulé: "Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal",

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 163), intitulé: "Loi amendant la loi de pharmacie de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 170), intitulé: "Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 182), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations de sociétés",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 189), intitulé: "Loi validant la tenue de certains registres de l'état civil et la célébration de certains mariages",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 191), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, LE 10 MARS 1922.

(Séance à midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Gosselin*.

N° 64—De la cité de Saint-Jean

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 91), intitulé: "Loi constituant en corporation L'Union des municipalités de la province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de faire rapport que le comité n'a pas trouvé le préambule prouvé, la législation n'étant pas dans l'intérêt public.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 97), intitulé: "Loi concernant la société Saint-Jean Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie)", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 14 mars courant, à 4 h. de l'après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 92), intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture desdits amendements à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 39), intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 72), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 79), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 108), intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Île Cadieux", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 110), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Montreal Public Service Corporation*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 90), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme", pour lequel elle demande l'agrément de cette chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 94), intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli", pour lequel elle demande l'agrément de cette chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 96), intitulé: "Loi concernant les curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville et la succession de feu messire Frédéric Tétreau", pour lequel elle demande l'agrément de cette chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 148), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Terrebonne et les annexant à la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", pour lequel elle demande l'agrément de cette chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 149), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", pour lequel elle demande l'agrément de cette chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 159), intitulé : "Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés", pour lequel elle demande l'agrément de cette chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 185), intitulé : "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ouareau et de ses lacs et rivières tributaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, LE 14 MARS 1922.

(Séance à 4 h. après-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélarde Turgeon, orateur.

Les honorables messieurs

*Bryson,
Carrel,
Champagne,
Choquette,
Girouard,
Kaine,
Kelly,*

*Martin,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny.*

La prière étant faite,
La pétition suivante est lue et reçue :

N° 64—De la cité de Saint-Jean, demandant une loi relative à l'acquisition d'un aqueduc.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 101), intitulé: "Loi concernant la dénomination congrégationnelle ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" ainsi que la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture de ses amendements à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 97), intitulé: "Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie)", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 103), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'Île de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 2), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux

magistrats de district”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 35), intitulé: “Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 147), intitulé: “Loi amendant l’article 16 du Code municipal relativement à la coupe de bois”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 156) intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l’annexion de territoires faisant partie d’une cité ou d’une ville, à une autre corporation”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 168), intitulé: “Loi amendant le Code du notariat”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 169), intitulé: “Loi détachant certains lots du comté du Lac Saint-Jean et les annexant à la paroisse de Larouche, dans le comté de Chicoutimi, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d’enregistrement”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 175), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la retraite et la pension des juges des sessions et des magistrats de police et de district", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 184), intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Mitis et de ses lacs et rivières tributaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 190), intitulé: "Loi permettant l'exécution dans la province de Québec des jugements rendus par certaines cours de justice du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 192), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 193), intitulé: "Loi concernant certains emprunts par les sociétés d'agriculture", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 194),
intitulé: "Loi autorisant un octroi à l'université de *Bishop's College*,
pour fins d'éducation", pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 195),
intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Cour des sessions de la paix",
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 196),
intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à la circulation
des voitures automobiles dans certains chemins", pour lequel elle de
mande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 191), inti-
tulé: "Loi amendant la loi concernant la Commission des services pu-
blics de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise
en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme
en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.
L'honorable M. *Eryson*, de la part du comité général, fait rapport
que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter
à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette
Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 185), intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ouareau et de ses lacs et rivières tributaires",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 15 MARS 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélar*d Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Carrel,
Champagne,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des Ordres permanents, présente son septième rapport:
Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 15 mars 1922.

La commission des Ordres permanents à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport:

Votre Commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis n'ont pas été donnés régulièrement dans chaque cas; mais les circonstances dans lesquelles ces requêtes sont présentées sont très exceptionnelles, et votre Commission recommande la suspension de la règle 46 concernant cesdites requêtes:

N° 63.—De *The Church of Messiah*, demandant certains pouvoirs;

N° 64.—de la cité de Saint-Jean, demandant une loi relative à l'acquisition d'un aqueduc.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 54), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation *The Shawinigan Water & Power Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 80), intitulé: "Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des Gardes-Malades Enregistrées de la province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 90), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-
sième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été
renvoyé le bill (n° 95), intitulé: "Loi détachant certains lots de la deux-
ième division du comté de Matane, et les annexant à la paroisse de Saint-
Octave-de-Métis Sud, dans la première division dudit comté de Matane",
fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de
le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été
renvoyé le bill (n° 112), intitulé: "Loi érigeant la municipalité de la
paroisse de Larouche", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier
et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amen-
dements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la
question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-
sième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation auquel a été renvoyé le bill (n° 152), intitulé: "Loi amendant l'article 228 du Code municipal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 153), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Montcalm et les annexant à la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Crabtree Mills, dans le comté de Joliette, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 158), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 159), intitulé: "Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 161), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 163), intitulé: "Loi amendant la loi de pharmacie de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 165), intitulé: "Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de "chemin de Saint-Jean à l'Acadie", dans le comté de Saint-Jean", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Gosselin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 166), intitulé: "Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit, dans le comté de Saint-Maurice", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 44), intitulé: "Loi concernant les terres réservés aux sauvages",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements de l'Assemblée législative aux amendements au bill (n° 101), intitulé: "Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" ainsi que la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que cette Chambre n'accepte pas l'amendement de l'Assemblée législative à ses amendements à ce bill, parce qu'il n'est pas conséquent et qu'il ne découle pas de ses amendements.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif n'accepte pas ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 35), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 147), intitulé: "Loi amendant l'article 16 du Code municipal relativement à la coupe de bois",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 156), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'annexion de territoires faisant partie d'une cité ou d'une ville, à une autre corporation",

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 169), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté du Lac Saint-Jean et les annexant à la paroisse de Larouche, dans le comté de Chicoutimi, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement",

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M *Tourigny*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 175), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la retraite et la pension des juges des sessions et des magistrats de police et de district",

Sur la motion de l'honorable M *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois
 Sur la motion de l'honorable M *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 184), intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Mitis et de ses lacs et rivières tributaires",

Sur la motion de l'honorable M *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 192), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile",

Sur la motion de l'honorable M *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement,
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 193), intitulé: "Loi concernant certains emprunts par les sociétés d'agriculture",
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 194), intitulé: "Loi autorisant un octroi à l'université de *Bishop's College*, pour fins d'éducation",
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne

JEUDI, LE 16 MARS 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Champagne,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kaine
Kelly,

Martin,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 76), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 96), intitulé: "Loi concernant les curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville et la succession de feu messire Frédéric Tétreau", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 114), intitulé: "Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 35), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 44), intitulé: "Loi concernant les terres réservées aux sauvages", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 80), intitulé: "Loi amendant la loi 10 Georges V, chapitre 141, concernant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 90), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme", infor-

mant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 112), intitulé: "Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 158), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 191), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 10), intitulé: "Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 36), intitulé: "Loi des convictions sommaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 115), intitulé: "Loi étendant les pouvoirs de l'Église du Messie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que la règle 55 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 146), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux ventes par le shérif", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 172), intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 180), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 187), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 197), intitulé: "Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 201), intitulé: "Loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 2), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 195), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Cour des sessions de la paix",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 196), intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à la circulation des voitures automobiles dans certains chemins",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'a-
journe.

VENDREDI, LE 17 MARS 1922.

(Séance à midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Champagne,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kelly,

Martin,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

L'honorable M. *Perron*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 162), intitulé: "Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Perron*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 156), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'annexion de territoires faisant partie d'une cité ou d'une ville, à une corporation", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Perron*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 149), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Perron*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 148), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Terrebonne et les annexant à la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Perron*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 147), intitulé: "Loi amendant l'article 16 du Code municipal relativement à la coupe de bois", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné, sur division, que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été renvoyé le bill (n° 115), intitulé: "Loi étendant les pouvoirs de l'Eglise du Messie", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 100), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 94), intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 105), intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 82), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 87), intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée au lundi, 20 mars courant, à 10 h. de l'avant-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 76),
intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides"
informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amen-
dements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 114),
intitulé: "Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité
des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de la
dite cité", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté
ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 47),
intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux
véhicules-moteurs", pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 188),
intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux
appels", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 199),
intitulé: "Loi concernant le rachat de la dette publique", pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill(n° 204),
intitulé: "Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909", pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 146), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux ventes par le shérif",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 197), intitulé: "Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 201), intitulé: "Loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau le rapport du bibliothécaire de la Législature de la province de Québec, pour l'intervalle entre janvier 1921 et décembre 1921.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, LE 20 MARS 1922.

(Séance à 10 h. avant-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Chapais,
Garneau,
Girouard,
Kaine,
Kelly,

Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 70), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à 4 h. cette après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 101), intitulé: "Loi ayant pour objet de venir en aide à la dénomination con-

grégalionaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" et concernant la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a retiré ses amendements et accepte les amendements du Conseil législatif.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 161), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture des amendements à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 82), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 87), intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 105), intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 148), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Terrebonne et les annexant à la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 149), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 162), intitulé: "Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements".

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 43), intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 46), intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 144), intitulé: "Loi amendant la loi concernant le pont qui relie l'île Bizard à l'île de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 167), intitulé: "Loi amendant l'article 460 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 200), intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 202), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 207), intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et tout-autre de ses affluents", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 177), intitulé: "Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 205), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, sociétés, personnes, raisons sociales et associations", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 206), intitulé: "Loi concernant la préparation et le renouvellement de la liste des jurés pour les districts de Montréal et de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 10), intitulé: "Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 36), intitulé: "Loi des convictions sommaires de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 172), intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 180), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 187), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 188), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux appels",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 199), intitulé: "Loi concernant le rachat de la dette publique",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 204), intitulé: "Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la chambre s'ajourne.

LUNDI, LE 20 MARS 1922.

(Séance à 4 h. après-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Champagne,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à 8 h. 30 ce soir.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 49), intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux enregistrements",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements de l'Assemblée législative aux amendements au bill (n° 92), intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que le Conseil législatif accepte lesdits amendements de l'Assemblée législative à ses amendements, avec l'amendement suivant:

En remplaçant tous les mots qui suivent le chiffre 2, dans la deuxième ligne dudit amendement, par les suivants:

“La section 31 de la loi 7 George V, chapitre 28, est amendée en y ajoutant le paragraphe suivant:

Le bureau central est autorisé à passer des règlements concernant les honoraires à payer au président du bureau central, à en fixer le montant et à déterminer la manière dont ils seront payés, pourvu que le montant total d'honoraires n'excède pas la somme de quatorze cents piastres par année”.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif accepte ses amendements aux amendements en y ajoutant l'amendement suivant:

“La section 31 de la loi 7 George V, chapitre 28, est amendée en y ajoutant le paragraphe suivant:

Le bureau central est autorisé à passer des règlements concernant les honoraires à payer au président du bureau central, à en fixer le montant et à déterminer la manière dont ils seront payés, pourvu que le montant total d'honoraires n'excède pas la somme de quatorze cents piastres par année”.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 47), intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules moteurs”,

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération des clauses 3 et 8 de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général, fait rapport que les dites clauses ont été examinées en entier et qu'il a été chargé de rapporter ledit bill à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements aux amendements au bill (n° 161), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ces amendements seront-ils votés? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a accepté ces amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 43), intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 46), intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 167), intitulé: "Loi amendant l'article 460 du Code municipal",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 177), intitulé: "Loi amendant la Loi des liqueurs alcooliques",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 200), intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 202), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 205), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, sociétés, personnes, raisons sociales et associations",

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 206), intitulé: "Loi concernant la préparation et le renouvellement de la liste des jurés pour les districts de Montréal et de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 207), intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et tout autre de ses affluents",

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. Perron, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, LE 20 MARS 1922.

(Séance à 8 h. 30 du soir).

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. Adélard Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Girouard,
Kaine,*

*Kelly,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.*

La prière étant faite,

L'honorable M. Perron, du comité des contingents, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF

20 mars 1922.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre, pendant la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité recommande qu'une somme équivalant à l'indemnité sessionnelle soit payée à la veuve de feu l'honorable M. George-R. Smith.

Le tout respectueusement soumis,

J.-L. PERRON,
Président pro tempore.

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, le mardi 21 mars courant à 10 h. de l'avant-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 94), intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amende-

ments avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que cette Chambre n'accepte pas les amendements à ses amendements à ce bill parce qu'il ne sont pas conséquents et ne découlent pas de ses amendements.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif n'accepte pas ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 100), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a accepté les amendements à ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 10), intitulé: "Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 70), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 188), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux appels", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 143), intitulé: "Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la Commission métropolitaine de l'île de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 203), intitulé: "Loi créant le service provincial d'hygiène et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 208), intitulé: "Loi concernant la saisine de certains bénéficiaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 209), intitulé: "Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 210), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des juges des sessions et des magistrats de police", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, LE 21 MARS 1922.

(Séance à 10 h. du matin).

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélar*d Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Champagne,
Chapais
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Kaine,

Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Robillard,
Tourigny,
Vilas.

La prière étant faite,

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 47), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 92), intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 167), intitulé: "Loi amendant l'article 460 du Code municipal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 177), intitulé: "Loi amendant la Loi des liqueurs alcooliques", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 198), intitulé: "Loi concernant les affaires municipales et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 183), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains travaux sur les lacs, rivières et cours d'eau", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 12), intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1922 et le 30 juin 1923, et pour d'autres fins du service public", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier reporte ce bill à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 168), intitulé: "Loi amendant le Code du notariat",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill:

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 143), intitulé: "Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la Commission métropolitaine de l'île de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de la clause 4 de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ladite clause 4 de ce bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ladite clause 4 a été examinée en entier et qu'il a été chargé de rapporter ledit bill à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que les procédures concernant le bill (n° 94), intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli", présentées à la dernière séance de cette Chambre, soient rescindées et que lesdits amendements soient acceptés.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois par le greffier et, la question s'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 143), intitulé: "Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la Commission métropolitaine de l'île de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 168), intitulé: "Loi amendant le Code du notariat", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

A midi, Son Honneur le très honorable Sir Charles Fitzpatrick, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit:

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue avec son orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit :

- 2 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district.
- 10 Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie.

-
- 35 Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat.
 - 36 Loi des convictions sommaires de Québec, 1920.
 - 39 Loi amendant la loi des compagnies de Québec.
 - 43 Loi modifiant la loi électorale de Québec.
 - 44 Loi concernant les terres réservées aux sauvages.
 - 45 Loi amendant la loi constituant en corporation l'École polytechnique.
 - 46 Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes.
 - 47 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.
 - 48 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police provinciale.
 - 49 Loi amendant le Code civil relativement aux enregistrements.
 - 50 Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement aux heures de votation.
 - 54 Loi amendant la loi constituant en corporation *The Shawinigan Water & Power Company*.
 - 59 Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le Syndicat financier de l'université Laval à Québec.
 - 70 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
 - 72 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
 - 76 Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides.
 - 79 Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.
 - 80 Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec.
 - 82 Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue.
 - 87 Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata.
 - 90 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme.
 - 92 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.
 - 94 Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli.
 - 95 Loi détachant certains lots de la deuxième division du comté de Matane, et les annexant à la paroisse de Saint-Octave de Métis-Sud, dans la première division dudit comté de Matane.
 - 96 Loi concernant les curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville et la succession de feu messire Frédéric Tétreau.
 - 97 Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie).
 - 100 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.

-
- 101 Loi ayant pour objet de venir en aide à la dénomination congrégationniste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" et concernant la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure.
 - 103 Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'Île de Montréal.
 - 105 Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption.
 - 108 Loi constituant en corporation la ville de l'Île Cadieux.
 - 110 Loi amendant la charte de la *Montreal Public Service Corporation*.
 - 111 Loi amendant la charte de la *Canadian Light and Power Company*.
 - 112 Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche.
 - 114 Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité.
 - 115 Loi étendant les pouvoirs de l'Église du Messie.
 - 143 Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la Commission métropolitaine de l'Île de Montréal.
 - 146 Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux ventes par le shérif.
 - 147 Loi amendant l'article 16 du Code municipal relativement à la coupe de bois.
 - 148 Loi détachant certains lots du comté de Terrebonne et les annexant à la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
 - 149 Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires, municipales, scolaires et d'enregistrement.
 - 152 Loi amendant l'article 228 du Code municipal.
 - 153 Loi détachant certains lots du comté de Montcalm et les annexant à la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus de Crabtree Mills, dans le comté de Joliette, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
 - 156 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'annexion de territoires faisant partie d'une cité ou d'une ville, à une autre corporation.
 - 158 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils.
 - 159 Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains comtés.
 - 161 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.

-
- 162 Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal.
 - 163 Loi amendant la Loi de pharmacie de Québec.
 - 165 Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de "chemin de Saint-Jean à l'Acadie", dans le comté de Saint-Jean.
 - 166 Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit, dans le comté de Saint-Maurice.
 - 167 Loi amendant l'article 460 du Code municipal.
 - 168 Loi amendant le Code du notariat.
 - 169 Loi détachant certains lots du comté du Lac Saint-Jean et les annexant à la paroisse de Larouche, dans le comté de Chicoutimi, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
 - 170 Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique
 - 172 Loi amendant la loi de l'instruction publique.
 - 175 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la retraite et la pension des juges des sessions et des magistrats de police et de district.
 - 176 Loi concernant la pension de certains coroners.
 - 177 Loi amendant la Loi des liqueurs alcooliques.
 - 179 Loi concernant la création de commissions athlétiques par certaines municipalités.
 - 180 Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques.
 - 181 Loi amendant l'article 833 du Code de procédure civile.
 - 182 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations de sociétés.
 - 183 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains travaux sur les lacs, rivières et cours d'eau.
 - 184 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Mitis et de ses lacs et rivières tributaires.
 - 185 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ouareau et de ses lacs et rivières tributaires.
 - 187 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts.
 - 188 Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux appels.
 - 189 Loi validant la tenue de certains registres de l'état civil et la célébration de certains mariages.
 - 191 Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec.
 - 192 Loi amendant le Code de procédure civile.
 - 193 Loi concernant certains emprunts par les sociétés d'agriculture.
 - 194 Loi autorisant un octroi à l'université de *Bishop's College*, pour fins d'éducation.
 - 195 Loi amendant la loi concernant la Cour des sessions de la paix.

-
-
- 196 Loi amendant le Code municipal relativement à la circulation des voitures automobiles dans certains chemins.
 - 197 Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.
 - 198 Loi concernant les affaires municipales et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal.
 - 199 Loi concernant le rachat de la dette publique.
 - 200 Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne.
 - 201 Loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec.
 - 202 Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative.
 - 203 Loi créant le service provincial d'hygiène et amendant les Statuts refondus, 1909.
 - 204 Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909.
 - 205 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations.
 - 206 Loi concernant la préparation et le renouvellement de la liste des jurés pour les districts de Montréal et de Québec.
 - 207 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et toute autre de ses affluents.
 - 208 Loi concernant la saisine de certains bénéficiaires.
 - 209 Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions.
 - 210 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des juges des sessions et des magistrats de police.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif, comme suit:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills."

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative, s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lui a présenté le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

- 12 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1922 et le 30 juin 1923, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la troisième session de la quinzième Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les mesures que vous avez adoptées au cours de la présente session sont d'une importance signalée et s'étendent à plusieurs sphères de l'administration.

Il m'est d'autant plus agréable de les sanctionner qu'elles répondent à des besoins urgents et sont inspirées par un souci manifeste de servir l'intérêt général de la province.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez généreusement voté les crédits que requièrent les services publics. Je vous en remercie. Le gouvernement se propose d'exercer la plus stricte économie dans l'application des sommes que vous lui avez allouées.

Honrables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

En dépit de la crise de chômage qui a sévi dans nos grandes villes une partie de l'hiver, notre province fait preuve d'une vitalité économique qui est du meilleur augure pour l'avenir.

Puisse la Providence réaliser nos espoirs en récompensant la ténacité et la persévérance de notre population agricole et ouvrière, et en donnant de fructueux résultats à vos travaux législatifs.

Alors, l'honorable orateur du Conseil législatif dit :

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est le plaisir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur que cette législature soit prorogée *sine die*.

Et la législature est en conséquence prorogée *sine die*.

INDEX

DU

CINQUANTE-SIXIÈME VOLUME

DU

JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

12 GEORGE V, 1922

TROISIÈME SESSION, QUINZIÈME LÉGISLATURE

A DRESSE en réponse au discours du trône.....	7
—Ordonné qu'elle soit grossoyée et signée par l'honorable orateur.....	8
—Ordonné qu'elle soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable orateur.....	8
Ajournements.....	7, 18, 26, 38, 48, 58, 66, 80, 84, 104, 108, 130, 137, 139, 146, 152
Ajournement par respect pour la mémoire de l'hon. M. Savoie.....	8
“ par respect pour la mémoire de S. S. Benoît XV.....	13
“ par respect pour la mémoire de l'hon. M. Smith.....	62

B ENOÎT XV—Ajournement par respect pour la mémoire de SS. le Pape—.....	13
Bibliothécaire, Dépôt du rapport du—.....	138
Bills sanctionnés par S. H. le lieut.-gouverneur.....	98,159

BILLS :—

- A—Loi concernant l'agriculture.
—Première lecture, *pro forma*..... 4
- N° 2—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district.
—Reçu et lu une 1ère fois, 111; 2e et 3e lectures, s. a., 130; sanctionné, 159.
- N° 4—Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; 2e et 3e lectures, s. a., 35; sanctionné, 98.
- N° 5—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de la colonisation, des mines et des pêcheries.
—Reçu et lu une 1ère fois, 69; 2e et 3e lectures, s. a., 75; sanctionné, 98.
- N° 6—Loi ratifiant un certain contrat passé entre le gouvernement de la province et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des aliénés dans l'hospice Ste-Anne de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix—
—Reçu et lu une 1ère fois, 28; 2e et 3e lectures, s. a., 39; sanctionné, 99.
- N° 7—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés.
—Reçu et lu une 1ère fois, 29; 2e et 3e lectures, s. a., 49; sanctionné, 99.
- N° 8—Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la province avec l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance de Lévis; l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la Compagnie de Marie; les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal; et les frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal, respectivement; concernant l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'industrie, selon le cas.
—Reçu et lu une 1ère fois, 29; 2e et 3e lectures, s. a., 39; sanctionné, 99.

-
- N° 9—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires.
—Reçu et lu une 1ère fois, 48; 2e et 3e lectures, s. a., 53; sanctionné, 99.
- N° 10—Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie.
—Reçu et lu une 1ère fois, 128; 2e lecture, au com. gén., et 3e lecture, a. a., 143; am. acceptés, 153; sanctionné, 159.
- N° 11—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques.
—Reçu et lu une 1ère fois, 29; 2e et 3e lectures, s. a., 40; sanctionné, 99.
- N° 12—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1922 et le 30 juin 1923, et pour d'autres fins du service public.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 157; sanctionné, 163.
- N° 13—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 13; 2e et 3e lectures, s. a., 23; sanctionné, 99.
- N° 14—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit.
—Reçu et lu une 1ère fois, 69; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 75; am. acceptés, 85; sanctionné, 99.
- N° 16—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer.
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; 2e et 3e lectures, s. a., 38; sanctionné, 99.
- N° 17—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés.
—Reçu et lu une 1ère fois, 29; 2e et 3e lectures, s. a., 40; sanctionné, 99.
- N° 18—Loi concernant le recouvrement du coût de l'entretien des enfants dans les écoles de réforme.
—Reçu et lu une 1ère fois, 29; 2e et 3e lectures, s. a., 40; sanctionné, 99.

-
- N° 19—Loi concernant le recouvrement des frais encourus à l'occasion de l'internement de certains enfants dans les écoles d'industrie.
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e et 3e lectures, s. a., 41; sanctionné, 99.
- N° 20—Loi légalisant certaines entrées au registre des avis en usage depuis le 17 juin 1861 dans le bureau de la division d'enregistrement de l'Islet.
—Reçu et lu une 1ère fois 30; 2e et 3e lectures, s. a., 41; sanctionné, 99.
- N° 21—Loi concernant les coroners.
—Reçu et lu une 1ère fois, 51; 2e et 3e lectures, s. a., 62; sanctionné, 99.
- N° 22—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull.
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e et 3e lectures, s. a., 41; sanctionné, 99.
- N° 23—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Trois-Rivières.
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e et 3e lectures, s. a., 42; sanctionné, 99.
- N° 24—Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital Laval, relativement à l'administration du sanatorium du Lac Edouard.
—Reçu et lu une 1ère fois, 48; 2e et 3e lectures, s. a., 53; sanctionné, 99.
- N° 25—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline.
—Reçu et lu une 1ère fois, 51; 2e et 3e lectures, s. a., 58; sanctionné, 99.
- N° 26—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture.
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e et 3e lectures, s. a., 42; sanctionné, 99.
- N° 27—Loi amendant la loi des mines de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; 2e et 3e lectures, s. a., 35; sanctionné, 99.

-
- N° 28—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.
—Reçu et lu une 1ère fois, 51; 2e et 3e lectures, s. a., 59; sanctionné, 100.
- N° 29—Loi autorisant l'octroi de subventions aux collèges classiques.
—Reçu et lu une 1ère fois, 69; 2e et 3e lectures, s. a., 90; sanctionné, 100.
- N° 30—Loi créant les écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 80; 2e et 3e lectures, s. a., 84; sanctionné, 100.
- N° 31—Loi autorisant l'établissement de cours professionnels.
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e et 3e lectures, s. a., 76; sanctionné, 100.
- N° 32—Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques.
—Reçu et lu une 1ère fois, 31; 2e et 3e lectures, s. a., 42; sanctionné, 100.
- N° 33—Loi ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, concernant l'entretien de certains enfants dans leur école d'industrie.
—Reçu et lu une 1ère fois, 31; 2e et 3e lectures, s. a., 42; sanctionné, 100.
- N° 35—Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat.
—Reçu et lu une 1ère fois, 112; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 122; am. acceptés, 127; sanctionné, 160.
- N° 36—Loi des convictions sommaires de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 128; 2e et 3e lectures, s. a., 143; sanctionné, 160.
- N° 37—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux hôtels et maisons de logement.
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 38; am. acceptés, 50; sanctionné, 100.
- N° 38—Loi amendant la loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos.

-
- Reçu et lu une 1ère fois, 21; 2e et 3e lectures, s. a., 35; sanctionné, 100.
- N° 39—Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920.
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 95; am. acceptés, 108; sanctionné, 160
- N° 40—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 51; 2e et 3e lectures, s. a., 59; sanctionné, 100.
- N° 42—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel de la bibliothèque de la Législature.
—Reçu et lu une 1ère fois, 31; 2e et 3e lectures, s. a., 43; sanctionné, 100.
- N° 43—Loi modifiant la loi électorale de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 141; 2e et 3e lectures, s. a., 148; sanctionné, 160.
- N° 44—Loi concernant les terres réservées aux sauvages.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e lecture, au com. gén., et 3e lecture, a. a., 121; am. acceptés, 127; sanctionné, 160.
- N° 45—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e et 3e lectures, s. a., 96; sanctionné, 160.
- N° 46—Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes.
—Reçu et lu une 1ère fois, 141; 2e et 3e lectures, s. a., 148; sanctionné, 160.
- N° 47—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.
—Reçu et lu une 1ère fois, 137; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 147; am. acceptés, 156; sanctionné, 160.
- N° 48—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police provinciale.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e et 3e lectures, s. a., 96; sanctionné, 160.

-
- N° 49—Loi amendant le Code civil relativement aux enregistrements.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e et 3e lectures, s. a., 146; sanctionné, 160.
- N° 50—Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement aux heures de votation.
—Reçu et lu une 1ère fois, 87; 2e et 3e lectures, s. a., 96; sanctionné, 160.
- N° 51—Loi concernant la succession de feu dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 31; 3e lecture, s. a., 48; sanctionné, 100.
- N° 52—Loi conférant certains pouvoirs au Synode diocésain de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 70; 3e lecture, a. a., 78; am. acceptés, 85; sanctionné, 100.
- N° 53—Loi constituant en corporation *The African Methodist Episcopal Church*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 70; 3e lecture, a. a., 79; am. acceptés, 85; sanctionné, 100.
- N° 54—Loi amendant la loi constituant en corporation *The Shawinigan Water & Power Company*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 76; 3e lecture, s. a., 117; sanctionné, 160.
- N° 55—Loi reconnaissant *The Holiness Movement Church in Canada* comme corporation ecclésiastique de la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 31; 3e lecture, a. a., 55; am. acceptés, 61; sanctionné, 100.
- N° 56—Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 48; 3e lecture, s. a., 56; sanctionné, 100.
- N° 57—Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs du *Arts Club Limited*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 32; 3e lecture, a. a., 74; am. acceptés, 85; sanctionné, 100.
- N° 58—Loi constituant en corporation La Société des Missions Etrangères de la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 22; 2e lect. et au com. des b. p., 39; 3e lecture, s. a., 56; sanctionné, 100.

-
- N° 59—Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Québec.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 87; 3e lecture, s. a., 102; sanctionné, 160.
- N° 60—Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu, l'honorable Trefflé Berthiaume.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 67; 3e lecture a. a., 82; am. acceptés, 85; sanctionné, 100.
- N° 61—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.
—Reçu et lu une 1ère fois, 51; 2e lecture et au com. des ch. de fer, 59; 3e lecture, a. a., 74; am. acceptés, 85; sanctionné, 100.
- N° 62—Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 70; 3e lecture, a. a., 78; am. acceptés, 86; sanctionné, 100.
- N° 63—Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 70; 3e lecture, a. a., 82; am. acceptés, 86; sanctionné, 100.
- N° 64—Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui d'Helen McGowan McKim.
—Reçu et lu une 1ère fois, 22; 2e lecture et au com. des b. p., 26; 3e lecture, a. a., 47; am. acceptés, 50; sanctionné, 100.
- N° 66—Loi amendant la charte de la ville Lasalle.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 32; 3e lecture, a. a., 47; am. acceptés, 50; sanctionné, 100.
- N° 67—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat.
—Reçu et lu une 1ère fois, 32; au com. des b. p., 32; 2e lecture et au com. des b. p., 58; 3e lecture, s. a. 65; sanctionné, 100.
- N° 68—Loi amendant la charte de la cité de Thetford-Mines.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 32; 2e lecture et au com. des b. p., 43; 3e lecture, s. a., 56; sanctionné, 100.
- N° 70—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 76; 3e lecture, a. a., 139; am. acceptés, 153; sanctionné, 160.

-
- N° 71—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres.
—Reçu et lu une 1ère fois, 22; 2e lecture et au com. des b. p., 26; 3e lecture, s. a., 46; sanctionné, 100.
- N° 72—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 71; 3e lecture, a. a., 92; am. acceptés, 108; sanctionné, 160.
- N° 73—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgie dentaire.
—Reçu et lu une 1ère fois, 32; 2e lecture et au com. des b. p., 43; 3e lecture, s. a., 56; sanctionné, 101.
- N° 74—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforges à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
—Reçu et lu une 1ère fois, 22; 2e lecture et au com. des b. p., 27; 3e lecture, s. a., 46; sanctionné, 101.
- N° 75—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Therrien à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
—Reçu et lu une 1ère fois, 22; 2e lecture et au com. des b. p., 27; 3e lecture, s. a., 46; sanctionné, 101.
- N° 76—Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 93; 3e lecture, a. a., 126; am. acceptés, 137; sanctionné, 160.
- N° 79—Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 77; 3e lecture, a. a., 92; am. acceptés, 108; sanctionné, 160.
- N° 80—Loi amendant la loi 10 Georges V, chapitre 141, concernant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 87; 3e lecture, a. a., 117; am. acceptés, 127; sanctionné, 160.
- N° 82—Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 87; 3e lecture a. a., 136; am. acceptés, 140; sanctionné, 160.

-
- N° 83—Loi amendant la loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 33; 3e lecture, a. a., 45; 1ère lect. des am., 62; 2e lect. des am. de l'Ass. lég. aux am. du Cons. lég. a. a., 67; am. aux am. de l'Ass. lég. acceptés, 69; sanctionné, 101.
- N° 84—Loi constituant en corporation la *Connectional Methodist Church in Quebec*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e lecture et au com. des b. p., 43; 3e lecture, a. a., 57; am. acceptés, 61; sanctionné, 101.
- N° 85—Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry et Hercule Jean-Baptiste Beaudry.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 33; 3e lecture, a. a. 57; am. acceptés, 61; sanctionné, 101.
- N° 86—Loi ratifiant un acte de vente d'Alfred Dalbec à Susan Frozine Williamson.
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e lecture et au com. des b. p., 44; 3e lecture, a. a., 65; am. acceptés, 69; sanctionné, 101.
- N° 87—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroissè de Saint-Pierre d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata.
—Reçu et lu une 1ère fois, 51; 2e lecture et au com. des b. p., 60; 3e lecture, a. a., 136; am. acceptés, 140; sanctionné, 160.
- N° 88—Loi refondant la charte de la ville de Louiseville.
—Reçu et lu une 1ère fois, 52; 2e lecture et au com. des b. p., 66; 3e lecture, a. a., 83; am. acceptés, 86; sanctionné, 101.
- N° 89—Loi constituant en village la ville Baie Saint-Paul.
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e lecture et au com. des b. p., 44; 3e lecture, s. a., 58; sanctionné, 101.
- N° 90—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 108; 3e lecture, a. a., 117; am. acceptés, 127; sanctionné, 160.
- N° 91—Loi constituant en corporation l'union des municipalités de la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 87; préambule pas prouvé, 107.

- N° 92—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 52; 2e lecture et au com. des b. p., 60; 3e lecture, a. a., 83; am. acceptés, a. a., 108; am. aux am. acceptés a. a., 146; am. acceptés, 156; sanctionné, 160.
- N° 93—Loi confirmant une convention entre dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans, et al, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires, en vertu d'un contrat de mariage de ladite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 34; 3e lecture, a. a., 65; am. acceptés, 69; sanctionné, 101.
- N° 94—Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 109; 3e lecture, a. a., 135; am. pas acceptés, 152; procédures rescindées et am. acceptés, 159; sanctionné, 160.
- N° 95—Loi détachant certains lots de la deuxième division du comté de Matane et les annexant à la paroisse de Saint-Octave de Métis-Sud, dans la première division dudit comté de Matane.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 71; 3e lecture, a. a., 118; sanctionné, 160.
- N° 96—Loi concernant les curés et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville, et la succession de feu Messire Frédéric Tétreau.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 109; 3e lecture, s. a., 126; sanctionné, 160.
- N° 97—Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie).
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 88; 3e lecture, a. a., 107; am. acceptés, 111; sanctionné, 160.
- N° 98—Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 34; 3e lecture, a. a., 46; sanctionné, 101.
- N° 99—Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
—Reçu et lu une 1ère fois, 52; 2e lecture et au com. des b. p., 60; 3e lecture, a. a., 66; am. acceptés, 69; sanctionné, 101.

-
- N° 100—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 88; 3e lecture, a. a., 134; am. acceptés, 153; sanctionné, 160.
- N° 101—Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de “Membres des sociétés congrégationnelles” ainsi que la tenue de leurs registres de l’état civil et simplifiant la procédure.
—Reçu et lu une 1ère fois, 52; 2e lect. et au com. des b. p., 72; 3e lecture, a. a., 93; am. acceptés, a. a., 111; am. refusé, 122; am. de l’Ass. lég. retirés et am. acceptés, 139; sanctionné, 161.
- N° 102—Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Chester Thompson Parker à l’exercice de la profession de dentiste.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 71; 3e lecture, s. a., 79; sanctionné, 101.
- N° 103—Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l’Ile de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 88; 3e lecture, a. a., 102; am. acceptés, 111; sanctionné, 161.
- N° 104—Loi constituant en corporation *The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 34; 3e lecture, s. a., 58; sanctionné, 101.
- N° 105—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l’Assomption.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 88; 3e lecture, a. a., 135; am. acceptés, 140; sanctionné, 161.
- N° 107—Loi concernant le pont qui relie l’Ile Bizard à l’Ile de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 72; 3e lecture, s. a., 80; sanctionné, 101.
- N° 108—Loi constituant en corporation la ville de l’Ile Cadieux.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 72; 3e lecture, a. a., 103; am. acceptés, 108; sanctionné, 161.
- N° 110—Loi amendant la charte de la *Montreal Public Service Corporation*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 72; 3e lecture, a. a., 103; am. acceptés, 108; sanctionné, 161.

-
- N° 111—Loi amendant la charte de la *Canadian Light and Power Company*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 89; 3e lecture, s. a., 104; sanctionné 161.
- N° 112—Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 72; 3e lecture, a. a., 118; am. acceptés, 128; sanctionné, 161.
- N° 113—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 72; 3e lecture, s. a., 80; sanctionné, 101.
- N° 114—Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité de Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladit cité.
—Reçu et lu une première fois et au com. des b. p., 94; 3e lecture, a. a., 127; am. acceptés, 137; sanctionné, 161.
- N° 115—Loi étendant les pouvoirs de l'Eglise du Messie.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 128; 3e lecture, s. a., 134; sanctionné, 161.
- N° 143—Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la Commission métropolitaine de l'île de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 153; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 158; am. acceptés, 159; sanctionné, 161.
- N° 144—Loi amendant la loi concernant le pont qui relie l'île Bizard à l'île de Montréal
—Reçu et lu une 1ère fois, 141.
- N° 146—Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux ventes par le shérif.
—Reçu et lu une 1ère fois, 129; 2e et 3e lectures, s. a., 138; sanctionné, 161.
- N° 147—Loi amendant l'article 16 du Code municipal relativement à la coupe de bois.
—Reçu et lu une 1ère fois, 112; 2e lecture et au com. de lég., 123; 3e lecture, s. a., 134; sanctionné, 161.
- N° 148—Loi détachant certains lots du comté de Terrebonne et les annexant à la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de

- l'Assomption, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 109; 3e lecture, a. a., 133; am. acceptés, 140; sanctionné, 161.
- N° 149—Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 109; 3e lecture, a. a., 133; am. acceptés, 140 sanctionné, 161.
- N° 152—Loi amendant l'article 228 du Code municipal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 89; 2e lecture et au com. de lég., 97; 3e lecture, s. a., 119; sanctionné, 161.
- N° 153—Loi détachant certains lots du comté de Montcalm et les annexant à la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Crabtree Mills dans le comté de Joliette, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
—Reçu et lu une 1ère fois, 34; 2e lecture et au com. de lég., 44; 3e lecture, s. a., 119; sanctionné, 161.
- N° 156—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'annexion de territoires faisant partie d'une cité ou d'une ville, à une autre corporation.
—Reçu et lu une 1ère fois, 112; 2e lecture et au com. de lég., 123; 3e lecture, s. a., 132; sanctionné, 161.
- N° 158—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils.
—Reçu et lu une 1ère fois, 89; 2e lecture et au com. de lég., 97; 3e lecture, a. a., 119; am. acceptés, 128; sanctionné, 161
- N° 159—Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 110; 3e lecture, s. a., 120; sanctionné, 161.
- N° 161—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 94; 2e lecture et au com. de lég., 104; 3e lecture, a. a., 120; am. acceptés, a. a., 140; am. aux am. acceptés, 148; sanctionné, 161.

-
- N° 162—Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 94; 2e lecture et au com. de lég., 104; 3e lecture, a. a., 132; am. acceptés, 141; sanctionné, 162.
- N° 163—Loi amendant la loi de pharmacie de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 94; 2e lecture et au com. de lég., 104; 3e lecture, s. a., 120; sanctionné, 162.
- N° 165—Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de "chemin de Saint-Jean à l'Acadie," dans le comté de Saint-Jean.
—Reçu et lu une 1ère fois, 89; 2e lecture et au com. de lég., 97; 3e lecture, s. a., 121; sanctionné, 162.
- N° 166—Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus 1909, relativement à la Cour de circuit, dans le comté de Saint-Maurice.
—Reçu et lu une 1ère fois, 89; 2e lecture et au com. de lég., 97; 3e lecture, s. a., 121; sanctionné, 162.
- N° 167—Loi amendant l'article 460 du Code municipal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 141; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 149; am. acceptés, 156; sanctionné, 162.
- N° 168—Loi amendant le Code du notariat.
—Reçu et lu une 1ère fois, 112; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture a. a., 157; am. acceptés, 159; sanctionné, 162.
- N° 169—Loi détachant certains lots du comté du Lac Saint-Jean et les annexant à la paroisse de Larouche, dans le comté de Chicoutimi, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
—Reçu et lu une 1ère fois, 112; 2e et 3e lectures, s. a., 123; sanctionné, 162.
- N° 170—Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique.
—Reçu et lu une 1ère fois, 94; 2e et 3e lecture, s. a., 105; sanctionné, 162.
- N° 171—Loi amendant la loi pour prévenir les incendies.
—Reçu et lu une 1ère fois, 52; 2e et 3e lectures, s. a., 73; sanctionné, 101.
- N° 172—Loi amendant la loi de l'instruction publique.
—Reçu et lu une 1ère fois, 129; 2e et 3e lectures, s. a., 143; sanctionné, 162.

-
- N° 175—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la retraite et la pension des juges des sessions et des magistrats de police et de district.
—Reçu et lu une 1ère fois, 113; 2e et 3e lectures, s. a., 124; sanctionné, 162.
- N° 176—Loi concernant la pension de certains coroners.
—Reçu et lu une 1ère fois, 90; 2e et 3e lectures, s. a., 97; sanctionné, 162.
- N° 177—Loi amendant la Loi des liqueurs alcooliques.
—Reçu et lu une 1ère fois, 142; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 149; am. acceptés, 156; sanctionné, 162.
- N° 178—Loi concernant certains emprunts par la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 81; 2e et 3e lectures, s. a. 84; sanctionné, 101.
- N° 179—Loi concernant la création de commissions athlétiques par certaines municipalités.
—Reçu et lu une 1ère fois, 90; 2e et 3e lectures, s. a., 98; sanctionné, 162.
- N° 180—Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques.
—Reçu et lu une 1ère fois, 129; 2e et 3e lectures, s. a., 144; sanctionné, 162.
- N° 181—Loi amendant l'article 833 du Code de procédure civile.
—Reçu et lu une 1ère fois, 90; 2e et 3e lectures, s. a., 98; sanctionné, 162.
- N° 182—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations de sociétés.
—Reçu et lu une 1ère fois, 95; 2e et 3e lectures, s. a., 105; sanctionné, 162.
- N° 183—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains travaux sur les lacs, rivières et cours d'eau.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 157; sanctionné 162.
- N° 184—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, re'ativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Mitis et de ses lacs et rivières tributaires.
—Reçu et lu une 1ère fois, 113; 2e et 3e lectures, s. a., 124; sanctionné, 162.

-
- N° 185—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ouareau et de ses lacs et rivières tributaires.
—Reçu et lu une 1ère fois, 110; 2e et 3e lectures, s. a., 115; sanctionné, 162.
- N° 186—Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de grails ou de grains de semence.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 90; sanctionné, 101.
- N° 187—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts.
—Reçu et lu une 1ère fois, 129; 2e et 3e lectures, s. a., 144; sanctionné, 162.
- N° 188—Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux appels.
—Reçu et lu une 1ère fois, 137; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 144; am. acceptés, 153; sanctionné, 162.
- N° 189—Loi validant la tenue de certains registres de l'état civil et la célébration de certains mariages.
—Reçu et lu une 1ère fois, 95; 2e et 3e lectures, s. a., 105; sanctionné, 162.
- N° 190—Loi permettant l'exécution dans la province de Québec des jugements rendus par certaines cours de justice du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.
—Reçu et lu une 1ère fois, 113.
- N° 191—Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 95; 2e lecture, 106; 3e lecture, au com. gén. et a. a., 114; am. acceptés, 128; sanctionné, 162.
- N° 192—Loi amendant le Code de procédure civile.
—Reçu et lu une 1ère fois, 113; 2e et 3e lectures, s. a., 124; sanctionné, 162.
- N° 193—Loi concernant certains emprunts par les sociétés d'agriculture.
—Reçu et lu une 1ère fois, 113; 2e et 3e lectures, s. a., 125; sanctionné, 162.
- N° 194—Loi autorisant un octroi à l'université de *Bishop's College*, pour fins d'éducation.
—Reçu et lu une 1ère fois, 114; 2e et 3e lectures, s. a., 125; sanctionné, 162.

-
- N° 195—Loi amendant la loi concernant la Cour des sessions de la paix.
—Reçu et lu une 1ère fois, 114; 2e et 3e lectures, s. a., 130; sanctionné, 162.
- N° 196—Loi amendant le Code municipal relativement à la circulation des voitures automobiles dans certains chemins.
—Reçu et lu une 1ère fois, 114; 2e et 3e lectures, s. a., 130; sanctionné, 163.
- N° 197—Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.
—Reçu et lu une 1ère fois, 129; 2e et 3e lectures, s. a., 138; sanctionné, 163.
- N° 198—Loi concernant les affaires municipales et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888 et le Code municipal.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 156; sanctionné, 163.
- N° 199—Loi concernant le rachat de la dette publique.
—Reçu et lu une 1ère fois, 137; 2e et 3e lectures, s. a., 145; sanctionné, 163.
- N° 200—Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne.
—Reçu et lu une 1ère fois, 141; 2e et 3e lectures, s. a., 150; sanctionné, 163.
- N° 201—Loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 130; 2e et 3e lectures, s. a., 138; sanctionné, 163.
- N° 202—Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative.
—Reçu et lu une 1ère fois, 142; 2e et 3e lectures, s. a., 150; sanctionné, 163.
- N° 203—Loi créant le service provincial d'hygiène et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 154; sanctionné, 163.
- N° 204—Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus 1909.
—Reçu et lu une 1ère fois, 137; 2e et 3e lectures, s. a., 145; sanctionné, 163.

- N° 205—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, sociétés, personnes, raisons sociales et associations.
—Reçu et lu une 1ère fois, 142; 2e et 3e lectures, s. a., 150; sanctionné, 163.
- N° 206—Loi concernant la préparation et le renouvellement de la liste des jurés pour les districts de Montréal et de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 142; 2e et 3e lectures, s. a., 151; sanctionné, 163.
- N° 207—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et tout autre de ses affluents.
—Reçu et lu une 1ère fois, 142; 2e et 3e lectures, s. a., 151; sanctionné, 163.
- N° 208—Loi concernant la saisine de certains bénéficiaires.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 154; sanctionné, 163.
- N° 209—Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 154; sanctionné, 163.
- N° 210—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des juges des sessions et des magistrats de police.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 155; sanctionné, 163.

C

OMITÉS :

—Pour la prise en considération des usages et coutumes du Conseil législatif et des privilèges de la législature.....	4
—des CONTINGENTS.....	11
“ 1er rapport, l'honorable M. Garneau, président.....	16
“ 2e rapport.....	64
“ 3e rapport.....	152

—des ORDRES PERMANENTS (<i>concernant les pétitions</i>).....	11
— “ “ “ —1er rapport, —l'honorable M. Champagne, prési- dent.	17
— “ “ “ —2e “	24
— “ “ “ —3e “	36
— “ “ “ —4e “	54
— “ “ “ —5e “	63
— “ “ “ —6e “	68
— “ “ “ —7e “	116
—des BILLS PRIVÉS.	11
“ “ 1er rapport, l'honorable M. Tur- geon, président.....	18
—des CHEMINS DE FER.	12
“ “ “ 1er rapport, l'honorable M. Bry- son, président.....	16
—de la BIBLIOTHÈQUE.	12
—des IMPRESSIONS.	12
—de LA SALLE DE LECTURE.....	12
“ “ “ “ 1er rapport, l'honorable M. Choquette président.....	17
—de LEGISLATION.	12
“ “ 1er rapport, l'honorable M. Péro- deau, président.	15
—MIXTE DES DEUX CHAMBRES, au sujet de la biblio- thèque.	20
—MIXTE DES DEUX CHAMBRES, au sujet des impressions.	20

—Commission nommant l'hon. M. Tourigny conseiller législatif.....	4
D ÉBOURSÉS du Conseil législatif.....	18
Dépenses et statistiques des chemins de fer.....	18
Discours du Trône prononcé par Son Honneur le lieutenant-gou- verneur le très honorable Sir Charles Fitz- patrick, à l'ouverture de la troisième session de la quinzième législature.....	2
—Rapporté par l'honorable orateur, et impres- sion dans les deux langues ordonnée.....	4
—Prise en considération est résolue.....	4
—Prise en considération.....	7
E TATS des statistiques et des dépenses de chemins de fer.....	18
L IEUTENANT-GOUVERNEUR,—Son Honneur Sir Charles Fitzpatrick	
—prononce le discours du trône..	2
—Message et rapport de l'impri- meur du roi.....	13
—Sanctionne les bills.....	98, 159
—Son discours de prorogation...	164
O RATEUR du conseil législatif, l'—fait rapport du discours du trône	4
—dépose sur le bureau un état des déboursés du Conseil lé- gislatif,.....	18
—présente un message de Son Honneur le lieutenant-gou- verneur transmettant le rap- port de l'imprimeur du roi,...	13

	—dépose sur le bureau le rapport du bibliothécaire de la législature.....	138
	—proroge la session au nom du lieutenant-gouverneur.....	164
Ouverture de la session.....		1

P ERRON, l'honorable M.—dépose sur le bureau des états concernant statistiques et dépenses des chemins de fer.....	18
—présente le 3e rapport du comité des contingents.....	152

PÉTITIONS :—

N° 1—De la Société d'Administration générale. —Présentée, 6; irrégulière, 11; lue, 19; rapportée, 36.	
N° 2—de Joseph-B. de Bourcherville et autres. —Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.	
N° 3—de <i>The Arts Club, Limited</i> . —Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.	
N° 4—de Léopold Desforges. —Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.	
N° 5—de René Therrien. —Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.	
N° 6—de Max Liverman. —Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.	
N° 7—de la Maison de l'Immaculée Conception. —Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.	
N° 8—de dame Héva Prévost et autres. —Présentée, 6; lue 10; rapportée, 25.	
N° 9—de <i>The Title Bond Garantie & Trust Corporation of Canada</i> . —Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.	

-
- N° 10—de W. Décarie et autres.
—Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.
- N° 11—de la ville Lasalle.
—Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.
- N° 12—de la cité de Lachine.
—Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.
- N° 13—d'Israel Dupré et autres.
—Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.
- N° 14—d'Arthur Berthiaume et autres.
—Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.
- N° 15—de Saint-Raphael de l'île Bizard.
—Présentée, 6; irrégulière, 11; lue, 19; rapportée, 37.
- N° 16—de dame Rachel Rainville et autres.
—Présentée, 6; lue, 10; rapportée, 25.
- N° 17—de Jeremiah Kivenko et autres.
—Présentée, 7; lue, 10; rapportée, 25.
- N° 18—de *The Holiness Movement Church in Canada*.
—Présentée, 7; lue, 10; rapportée, 26.
- N° 19—de la Commission des écoles protestantes de Montréal.
—Présentée, 7; lue, 11; rapportée, 26.
- N° 20—de dame N.-B. McGowan.
—Présentée, 7; lue, 11; rapportée, 26.
- N° 21—de la ville de Montréal-Ouest.
—Présentée, 7; lue, 11; rapportée, 26.
- N° 22—de dame Nora Hunter et autres.
—Présentée, 7; lue, 11; rapportée, 26.
- N° 23—de la Cie *Shawinigan Water & Power*.
—Présentée, 7; lue 11; rapportée, 26.
- N° 24—de la Cie du chemin de fer Roberval-Saguenay.
—Présentée, 7; lue, 11; rapportée, 26.
- N° 25—des religieuses de l'asile du Bon-Pasteur de Montréal.
—Présentée, 7; lue, 11.

-
- N° 26—d'Eugène Berthiaume.
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 37.
- N° 27,—du Rév. George Charleton Heslop et autres.
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 37.
- N° 28—du Rév. Thomas Nelson et autres.
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 55.
- N° 29—de la ville Baie Saint-Paul.
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 37.
- N° 30—de la commission des écoles protestantes de Sherbrooke.
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 37.
- N° 31—de la cité de Sherbrooke.
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 37.
- N° 32—de Joseph Larouche.
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 55.
- N° 33—de Foster, Mann et autres.
—Présentée, 9; irrégulière, 15; lue, 19; rapportée, 55.
- N° 34—de Hector Barsalou & Gerald Barsalou.
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 37.
- N° 35—de la ville de Saint-Jérôme.
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 37.
- N° 36—de J.-A. Lapointe et autres.
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 37.
- N° 37—de la ville de Laval-des-Rapides.
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 37.
- N° 38—de la *Canadian Light & Power Co.*
—Présentée, 9; lue, 14; rapportée, 37.
- N° 39—de la *Montreal Public Service Corporation.*
—Présentée, 9; lue, 15; rapportée, 37.
- N° 40—de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.
—Présentée, 9; irrégulière, 15; lue, 19; rapportée, 37.

-
- N° 41—de la Commission Métropolitaine de l'Île de Montréal.
—Présentée, 9; lue, 15; rapportée, 37.
- N° 42—de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal.
—Présentée, 9; lue, 15; rapportée, 37.
- N° 43—de Chester-T. Parker.
—Présentée, 9; lue, 15; rapportée, 64.
- N° 44—de l'*Asbestos Corporation of Canada, Limited*.
—Présentée, 10; lue, 15; rapportée, 37.
- N° 45—de J.-B. Bérubé et autres.
—Présentée, 10; lue, 15; rapportée, 37.
- N° 46—du village de Mont-Joli.
—Présentée, 10; lue 15; rapportee, 37.
- N° 47—de James Dance.
—Présentée, 19; lue, 24; rapportée, 63.
- N° 48—de S. Em. le Cardinal Bégin et autres.
—Présentée, 19; lue, 24; rapportée, 37.
- N° 49—de J.-Esdras Dumaine.
—Présentée, 19; lue, 24; rapportée, 37.
- N° 50—de Germain Chouinard.
—Présentée, 19; lue, 24; rapportée, 38.
- N° 51—de Pierre Blier et autres.
—Présentée 24; lue, 28; rapportée, 55.
- N° 52—de Joseph Beaubien et autres.
—Présentée, 24; lue, 28; rapportée, 55.
- N° 53—de la ville de Québec.
—Présentée, 24; lue, 28; rapportée, 63.
- N° 54—de la cité de Montréal.
—Présentée, 28; lue, 36; rapportée, 64.
- N° 55—de l'Entrepôt frigorifique St-Maurice (*Ltd*).
—Présentée, 28; lue, 36; rapportée, 68.
- N° 56—de Herman Barrette.
—Présentée, 36; lue, 45; rapportée, 55.

- N° 57—du Synode du diocèse de Montréal.
—Présentée, 36; lue, 45; rapportée, 55.
- N° 58—de la ville de Verdun.
—Présentée, 50; lue, 54; rapportée, 63.
- N° 59—du Syndicat financier de l'Université Laval.
—Présentée, 50; lue, 54; rapportée, 63.
- N° 60—de la ville de Louiseville.
—Présentée, 50; lue, 54; rapportée, 63.
- N° 61—de la paroisse de Saint-Joachim.
—Présentée, 54; lue, 61; rapportée, 64.
- N° 62—de *The Congregational Union of Canada*.
—Présentée, 61; lue, 63; rapportée, 68.
- N° 63—de *The Church of Messiah*.
—Présentée, 92; lue, 102; rapportée, 116.
- N° 64—de la cité de Saint-Jean.
—Présentée, 107; lue, 111; rapportée, 116.

RÈGLE 55 suspendue..... 128

SANCTION des bills par Son Honneur le lieut.-gouverneur..... 98, 159

Savoie—Ajournement par respect pour la mémoire de l'hon. M.—... 8

Smith—Ajournement par respect pour la mémoire de l'hon. M.—... 62

Smith, Feu l'hon. M.—Indemnité à sa veuve..... 152

Statistiques et dépenses des chemins de fer..... 18

TOURIGNY, Commission de l'hon. M. Paul—..... 4

Turgeon, l'honorable M.—*Voir* Orateur du Conseil législatif.